



**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 21 mars, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

**PRESENTS :**

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, , CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL N'GOMA, BELWALID PARJOU

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

LEONOR SERRE A BLAISE ETHODET-NKAKE, PATRICK MULLER A JACQUELINE HAESINGER, JEAN-MARIE MAILLE A PIERRE BARROS, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, PA ULETTE DORRIERE A FLORENCE LEBER, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DAVID FELICIE A GABRIEL N'GOMA

**ABSENTS :**

GILDO VIERA, DJAMILA AMGOUD

**Pierre BARROS est élu secrétaire à l'unanimité.**

La Maire fait lecture des décisions prises depuis le dernier conseil.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 31 janvier 2024 est approuvé.

La Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

| Rang | OBJET                                                                                                  | Rapporteur           |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 1    | Election du président de séance pour l'approbation du compte administratif 2023 de la commune          | Blaise ETHODET-NKAKE |
| 2    | Etat annuel des indemnités brutes perçues pour l'année 2023 par les élus siégeant au Conseil municipal | Jacqueline HAESINGER |
| 3    | Révision de l'attribution de compensation                                                              | Blaise ETHODET-NKAKE |
| 4    | Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune de Fosses                            | Blaise ETHODET-NKAKE |
| 5    | Approbation du compte de gestion 2023 du comptable de la commune                                       | Blaise ETHODET-NKAKE |
| 6    | Approbation du compte administratif 2023 de la commune                                                 | Blaise ETHODET-NKAKE |
| 7    | Affectation des résultats 2023 au BP 2024                                                              | Blaise ETHODET-NKAKE |
| 8    | Vote des taux d'imposition 2024                                                                        | Blaise ETHODET-NKAKE |
| 9    | Vote du budget primitif 2024                                                                           | Blaise ETHODET-NKAKE |

|    |                                                                                                                                   |                     |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 10 | Subvention 2024 au bénéfice du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Fosses et avenant financier n°1                         | Marjory QUIQUEMPOIS |
| 11 | Subvention 2024 au Comité des oeuvres sociales (COS) de la ville et avenant financier n°1                                         | Gildas QUIQUEMPOIS  |
| 12 | Subvention 2024 à l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien et signature de la convention pluriannuelle 2024-2026 | Florence LEBER      |
| 13 | Nouvelles grilles tarifaires des services à la population                                                                         | Jeanick SOLITUDE    |
| 14 | Approbation et autorisation de signature des conventions de gestion en flux entre la ville et les bailleurs                       | Sonia LAJIMI        |
| 15 | Acquisition d'une licence IV                                                                                                      | Gildas QUIQUEMPOIS  |
| 16 | Instauration d'astreintes administratives en matière d'urbanisme                                                                  | Dominique DUFUMIER  |
| 17 | Tableau des effectifs                                                                                                             | Gildas QUIQUEMPOIS  |

## **QUESTION N°1 - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE**

### **Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE**

*Le maire préside le Conseil municipal. Cependant, lors des séances où le compte administratif de la commune est débattu, la loi prévoit l'élection d'un président de séance.*

*Le maire peut alors assister au débat mais doit se retirer au moment du vote.*

***Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour désigner le président de séance, en vue de l'approbation du compte administratif 2023 de la commune.***

**Le Conseil municipal,  
Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-14 ;  
Considérant qu'aux termes de l'article L. 2121-14 susvisé, lors des séances où le compte administratif de la commune est débattu, le Conseil municipal élit son président ;  
Considérant la candidature de Hubert EMMANUEL EMILE ;**

**Après en avoir délibéré,**

- **ELIT Hubert EMMANUEL EMILE pour exercer les fonctions de président de séance pour l'approbation du compte administratif 2023 de la commune.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°2 - ETAT ANNUEL DES INDEMNITES BRUTES PERÇUES POUR L'ANNEE 2023 PAR LES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Intervention de Jacqueline HAESINGER**

*Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient tous les élus siégeant au sein de leur conseil.*

*Ainsi, l'article L2123-24-11 du Code général des collectivités territoriales précise que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en*

euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune».

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ». Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercées non seulement au sein des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale mais également ceux au sein de tout syndicat ;
- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales ou leurs filiales à toutes les deux.

Toutes les sommes perçues par les élus au titre de leur mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent donc y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote du conseil municipal.

**Tableau récapitulatif, par ordre alphabétique :**

| Nom de l' élu              | Fonctions                                                                                                                 | Montant brut annuel 2023 de l'indemnité |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| BARROS Pierre              | Maire<br>Président du SIFOMA<br>Président du PIR<br>Vice-président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France | 48 278,47 €                             |
| BOURGUIGNON Cindy          | Conseillère municipale déléguée                                                                                           | 4 136,82 €                              |
| DUFUMIER Dominique         | Maire-adjoint                                                                                                             | 8 760,30 €                              |
| ETHODET NKAKE Blaise Hervé | Maire-adjoint                                                                                                             | 8 760,30 €                              |
| HAESINGER Jacqueline       | Maire-adjointe / Maire<br>Conseillère communautaire                                                                       | 12 080,10 €                             |
| LEBER Florence             | Maire-adjointe                                                                                                            | 8 760,30 €                              |
| LOLO Lauren                | Conseillère municipale déléguée                                                                                           | 4 136,82 €                              |
| LUCAS Christophe           | Conseiller municipal                                                                                                      | 625,14 €                                |
| MAILLE Jean-Marie Léon     | Maire-adjoint                                                                                                             | 7 436,47 €                              |
| MULLER Patrick             | Maire-adjoint                                                                                                             | 8 760,30 €                              |
| NUNG Michel                | Conseiller délégué<br>Vice-Président du SIRESCO                                                                           | 13 237,86 €                             |
| QUIQUEMPOIS Gildas         | Président du PIR<br>Conseiller délégué                                                                                    | 5 031,16 €                              |
| SERRE Léonor               | Maire-adjointe                                                                                                            | 8 760,30 €                              |
| SOLITUDE Jeanick           | Maire-adjointe                                                                                                            | 8 760,30 €                              |

**Au vu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal de prendre connaissance de l'état annuel de l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant au sein du Conseil municipal, présenté sous forme de tableau récapitulatif par ordre alphabétique.**

Le Conseil municipal,  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité ;

Vu le présent rapport ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND CONNAISSANCE** de l'état annuel des indemnités brutes perçues pour l'année 2023 par les élus siégeant au conseil municipal, présenté sous forme de tableau récapitulatif ci-dessus page 3. par ordre alphabétique.

Le conseil prend acte.

### **QUESTION N°3 - REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

#### **Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE**

*Suite au nouveau pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 21 décembre 2023 par Roissy Pays de France Agglomération, il est proposé pour 2024 une majoration de 5 % de l'attribution de compensation 2023, hors majoration de 10 € par habitant, soit une hausse totale de 5 190 270,10 €.*

*Par ailleurs, par souci de simplification, les fonds de concours de fonctionnement versés jusque-là aux communes de Fosses et de Villeparisis, en lieu et place de leur dotation de solidarité communautaire (conformément à la version du pacte financier et fiscal de solidarité adoptée le 23 septembre 2021), sont intégrés à l'attribution de compensation, avec un montant majoré de 20 % (comme c'est le cas, tant pour la dotation de solidarité communautaire, que pour les fonds de concours nominatifs destinés à des investissements librement choisis), ce qui représente un montant de 1 012 136 €.*

*Au final cette révision atteint donc la somme de 6 202 406,10 € et s'ajoute au montant prévisionnel 2024 des attributions de compensation, ce qui la porte à 113 616 346 € avant prise en compte du rapport à venir de la CLETC.*

*Pour mémoire, trois conditions de forme doivent être réunies afin de mettre en œuvre une révision libre des attributions de compensation (article 1609 nonies C du Code général des impôts) :*

- « une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT ».

*Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.*

*Pour la commune de Fosses, le montant de cette révision est de : 2 437 744, 00 €.*

**Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n°24.002 du 8 février 2024 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;  
Vu le rapport de la CLETC du 14 avril 2022,  
Vu la délibération n° 24.002 du 8 février 2024 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France proposant une révision des attributions de compensation ;

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° 24.002 du 8 février 2024 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **QUESTION N°4 - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) DE LA COMMUNE DE FOSSES**

##### **Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE**

*Par délibération du 22 novembre 2023, la Ville de Fosses a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

*La mise en œuvre de ce nouveau référentiel impose à la Commune d'établir un Règlement budgétaire et financier (RBF) qui doit être adopté avant toute décision budgétaire relevant de la nomenclature M57.*

*Le RBF définit les règles de gestion interne propres et applicables à l'ensemble des services internes, dans le respect du Code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable. Il est donc propre à la Ville de Fosses.*

*En complément de la réglementation, le RBF précise les choix de gestion décidés dans le domaine des AP/CP, des subventions, du patrimoine, et de la comptabilité (rattachement, provision, etc ...).*

*En tant que document de référence, il a pour finalité de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires et pratiques en matière de gestion. Il a aussi pour objectif de faciliter l'appropriation de règles par l'ensemble des acteurs de la Collectivité en dégageant une culture commune.*

*Le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de la Ville et des élus municipaux dans l'exercice de leurs missions respectives.*

*Le RBF est adopté par le Conseil municipal pour la durée de la mandature, et pourra toutefois être actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.*

**En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :**

- **D'ADOPTER** le Règlement budgétaire et financier de la ville de Fosses tel que présenté dans le document annexé, et qui sera appliqué dans le cadre du référentiel M57 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document y afférent.

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-12, L 2131-1 et L 2131-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics, en date du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du 22 novembre 2023 approuvant la mise en place de la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la Commune qui se dote d'un tel document et qu'il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée ;

Considérant que le passage à la nomenclature M57, au 1<sup>er</sup> janvier 2024 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier qui doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires et qu'il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable ;

Considérant que ce règlement fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement ;

Considérant que ce règlement budgétaire et financier comporte 5 parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier, soit :

- La fonction financière au sein de la collectivité
- Le budget
- L'exécution budgétaire
- Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année
- La gestion de la dette et de la trésorerie ;
- Considérant que le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires ;

**Après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier tel que présenté en séance et annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°5 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU COMPTABLE DE LA COMMUNE**

### **Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE**

*Comme le veut le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-31, le Conseil municipal s'est fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et le détail des dépenses effectuées ainsi que le compte de gestion dressé par le receveur. Le Conseil municipal observe que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2023 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer. Au regard de*

*l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celle de la journée complémentaire, et :*

- ✓ *Considérant l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;*
- ✓ *Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;*
- ✓ *Considérant que toutes ces dépenses et recettes sont justifiées,*

*Il appartient au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni d'observations, ni réserves de sa part. De même, il convient, pour le Conseil municipal d'arrêter le compte de gestion du Receveur établi pour l'exercice 2023 et de dire que les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice dans les écritures telles que résumées dans le tableau ci-dessous :*

| BUDGET<br>VILLE DE FOSSES | RESULTAT A LA<br>CLOTURE DE<br>L'EXERCICE PRECEDENT<br>2022 | PART AFFECTEE<br>A L'INVESTISSEMENT<br>2023 | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE<br>2023 | RESULTAT DE CLOTURE<br>DE L'EXERCICE 2023 |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------|
| Investissement            | -757 103.05 €                                               | 0,00 €                                      | 537 045.25 €                      | - 220 057.80 €                            |
| Fonctionnement            | 5 431 166.97 €                                              | 1 265 296.09 €                              | 1 906 865.86 €                    | 6 072 736.74 €                            |
| TOTAL                     | 4 674 063.92 €                                              | 1 265 296.09 €                              | 2 443 911.11 €                    | 5 852 678.94 €                            |

***Il est donc demandé au Conseil municipal :***

- ***DE DECLARER que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni d'observations, ni réserves de sa part ;***
- ***D'ARRETER le compte de gestion du Receveur établi pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.***

**Le Conseil municipal,**  
**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-31 ;**

**Considérant qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;**

**Considérant qu'après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer ses écritures ;**

**Considérant le détail des opérations finales de l'exercice 2023 établi au regard du compte de gestion et représentant les recettes et les dépenses concernant ledit exercice et pendant le premier mois de l'année 2024 ;**

**Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celle de la journée complémentaire ;**

**Considérant l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;**

**Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;**

**Considérant que toutes ces dépenses et recettes sont justifiées ;**

**Après en avoir délibéré,**

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni d'observations, ni réserves de sa part ;

- **ARRETE** le compte de gestion du Receveur établi pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice dans les écritures telles que résumées au tableau ci-dessus page 7.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

## QUESTION N°6 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE

### Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

*L'approbation par le Conseil municipal du compte de gestion du comptable est suivie de l'approbation du compte administratif de la Ville, conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-31. Le compte de gestion 2023 transmis par le comptable est en parfaite concordance avec le compte administratif de la commune dans les réalisations de l'exercice, comme vu précédemment :*

#### *En fonctionnement :*

- *Au titre de la clôture de l'année 2022, le résultat était de 5 431 166,97€ dont 1 265 296,09 € ont été affectés à l'investissement 2023, produisant un résultat excédentaire de 4 165 870,88 €.*
- *Au titre de l'année 2023, le résultat est de 1 906 865,86 €, d'où un résultat cumulé avec les reports 2022 de 6 072 736,74€*

#### *En investissement :*

- *Au titre de la clôture 2022, le résultat était de – 757 103,05 €*
- *Au titre de l'année 2023, le résultat est de 537 045,25 €, d'où un résultat cumulé avec les reports 2022 de – 220 057,80 €*
- *Le solde des restes à réaliser de 2023 d'un montant de – 18 215,98€, produit un résultat déficitaire de – 238 273,78 €*

**Il est par conséquent demandé au Conseil municipal, sans la présence du Maire qui ne peut assister à ce vote de :**

- **DONNER ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du **Compte Administratif 2023**.
- **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du **Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.**
- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :
 

|                                |                |
|--------------------------------|----------------|
| - En dépenses d'investissement | 3 133 426,61 € |
| - En recettes d'investissement | 3 115 210,63 € |
| ➤ Soit un solde de             | – 18 215,98 €  |
- **D'ARRETER** les résultats suivants du **Compte Administratif 2023** tels que résumés ci-dessous :
 

|                                    |                |
|------------------------------------|----------------|
| - Un excédent de fonctionnement de | 6 072 736,74 € |
| - Un déficit d'investissement de   | - 220 057,80 € |
| ➤ Soit un résultat total de        | 5 852 678,94 € |

Le Conseil municipal,  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;  
 Vu la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;  
 Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;  
 Vu l'instruction comptable M14 ;  
 Vu le budget primitif 2023 ;  
 Vu le compte de gestion 2023 du receveur ;  
 Vu le compte administratif 2023 présenté  
 Considérant les éléments budgétaires cités ci-dessus page 8 ;  
 Le Président s'étant retiré au moment du vote ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2023,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement cités ci-dessus page 8 ;
- **ARRETE** les résultats suivants du Compte Administratif 2023 tels que résumés ci-dessus page 8 ;

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **QUESTION N°7 - AFFECTATION DES RESULTATS 2023 AU BP 2024**

##### **Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE**

*Après le vote du compte administratif 2023, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats 2023. En effet, en application de l'instruction comptable M57, les résultats de l'exercice précédent sont affectés par le Conseil municipal après leur constatation lors du vote du compte administratif. Les résultats 2023 figurent ci-après et sont en parfaite concordance avec le compte de gestion 2023 du Trésor public soit :*

|                                                                                                          |                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <i>a/ Excédent de fonctionnement 2023 + excédent reporté 2022 :</i>                                      | <b>6 072 736,74 €</b> |
| <i>b/ Déficit d'investissement cumulé 2023 :</i>                                                         | <b>- 220 057,80 €</b> |
| <i>c/ Solde des restes à réaliser 2023 (recettes – dépenses) :</i>                                       | <b>- 18 215,98 €</b>  |
| <i>d/ Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de l'investissement (b + c) :</i> | <b>238 273,78 €</b>   |
| <i>Solde disponible pour le report en section de fonctionnement (a – d) :</i>                            | <b>5 834 462,96 €</b> |

*Considérant le besoin de financement de la section d'investissement, l'affectation des résultats au Budget Primitif 2024 peut s'effectuer de la manière suivante :*

|                                                                                         |                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé</b>                               | <b>238 273,78 €</b>   |
| <b>Chapitre 002 (recettes) Résultat de fonctionnement reporté</b>                       | <b>5 834 462,96 €</b> |
| <b>Chapitre 001 (dépenses) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b> | <b>220 057,80 €</b>   |

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- ***D'AFFECTER l'excédent de la section de fonctionnement 2023 au compte 002 intitulé « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement) pour un montant de 5 834 462,96 €.***
- ***D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement capitalisé 2023 (recettes d'investissement) au compte 1068 intitulé « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 238 273,78 €.***

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.23-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la conformité du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Considérant que l'excédent global de financement de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023 s'élève à la somme de 6 072 736.74 € ;

Considérant que le déficit global de financement de la section investissement à la clôture de l'exercice 2023 s'élève à la somme de – 238 273.78 € ;

Considérant les éléments budgétaires cités ci-dessus page 9 ;

**Après en avoir délibéré,**

- ***AFFECTE l'excédent de la section de fonctionnement 2023 au compte 002 intitulé « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement) pour un montant de 5 834 462.96 €.***
- ***AFFECTE l'excédent de fonctionnement capitalisé 2023 (recettes d'investissement) au compte 1068 intitulé « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 238 273.78 €.***
- ***DIT que le solde du résultat d'investissement 2023 est inscrit au compte 001 intitulé « Résultat d'investissement reporté » (dépendances d'investissement) pour un montant de 220 057.80 €.***

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°8 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

### **Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE**

*Au regard des évolutions positives des recettes prévisionnelles des taxes foncières et d'habitation liées à la revalorisation des bases attendue à hauteur de 3,9 %, et malgré la situation financière complexe de la collectivité, le choix d'une stabilité des taux de taxes foncières et d'habitation a été présenté lors du débat d'orientation budgétaire du 31 janvier et des commissions finances du 17 janvier et 6 mars 2024.*

**Il est par conséquent proposé au Conseil municipal :**

- ***DE FIXER les taux d'imposition comme suit :***  
***TH : 19,12 %***  
***TFB : 44,84 %***  
***TFPNB : 122,94 %***

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies ;  
Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2024.

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer les taux de taxe ainsi cités ci-dessus page 10.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

## QUESTION N°9 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

### Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

#### 1 – Eléments de contexte

*Fin 2021, les prévisions économiques de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques étaient des plus optimistes, malgré la tendance au haut niveau d'inflation. Mais les crises se sont enchaînées : Covid 19, guerre en Ukraine... et le ralentissement de l'économie mondiale s'est ainsi inscrit durablement.*

*Fin 2023, l'inflation sous-jacente est toujours persistante. Par ailleurs, les diverses études relevées lors de l'élaboration du rapport d'orientations budgétaires 2024 sont loin d'être optimistes sur une prochaine baisse des taux d'intérêt bancaires, ce qui impacte les ménages et les collectivités.*

*Dans ce contexte international, le contexte Français est des plus moroses. La baisse de croissance observée, quant à elle, semble liée en partie au déficit colossal enregistré par le commerce extérieur, avec un record battu en 2022. En Europe, les taux d'inflation restent inédits depuis les débuts de l'euro il y a plus de 20 ans. Ils sont portés par la hausse des prix de l'alimentation, de l'alcool et du tabac avec un taux annuel de 10,8 %, ou encore des services (5,6 % en juillet 2023 par rapport à juillet 2022). Des pays comme l'Allemagne (1ère de l'UE) ou l'Italie (3ème) connaissent eux- aussi des taux d'inflation records, respectivement 6,5 % et 6,3 %.*

*Les prix de l'énergie ont augmenté de manière exceptionnelle (ceux du pétrole brut ont bondi de 350% entre avril 2020 et avril 2022, soit la plus forte augmentation sur deux ans depuis 1973) mais aussi ceux des denrées alimentaires puisque l'Ukraine et la Russie représentent environ 30 % des exportations de blé au niveau international. En 2023, l'inflation en France est encore élevée : +5,2 % en 2023 comme en 2022. Plus précisément, et selon l'OFCE, après avoir augmenté de 23 % en 2022, l'Indice des Prix à la Consommation énergétique pour 2024 est attendu à 6,5 % compte tenu de la hausse des tarifs réglementés de l'électricité annoncée de 10 %. Le retour en 2024 à une dynamique de prix mieux maîtrisée pour l'alimentation et l'énergie contribuera à réduire significativement l'inflation.*

*La ville de Fosses est donc impactée par ce contexte d'inflation et ce sur l'ensemble des dépenses. Ceci a été pris en considération dans l'élaboration du budget 2024. Par ailleurs, malgré un PLF 2024*

relativement stable, les évolutions réglementaires impactent la masse salariale de la ville, et expliquent également une évolution des dépenses de fonctionnement :

- Revalorisation du point d'indice en janvier 2024  
En sus de l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % à compter du 1er juillet 2023, le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 a annoncé l'attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Augmentation du taux de la contribution employeur finançant la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)  
"Dans le cadre de la réforme des retraites, le taux de la contribution employeur finançant la CNRACL sera augmenté d'un point" a précisé le Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion, le 27 mai 2023 dans une réponse ministérielle. Cette augmentation - motivée par la dégradation observée de la situation financière de la CNRACL - fera cependant et a priori l'objet d'une mesure de compensation afin de limiter son impact sur le budget des collectivités territoriales.
- Effet année pleine des évolutions réglementaires de 2023  
Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 a relevé la valeur du point d'indice de 1,5% pour tous les agents publics et notamment pour les agents de la fonction publique territoriale. À compter du 1er juillet 2023, la valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est portée de 5 820,04 euros à 5 907,34 euros.
- La revalorisation salariale des échelons du bas de la catégorie C et de la catégorie B : attribution de points d'indice majoré différenciés  
Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 acte également, à partir du 1er juillet 2023 de l'attribution de points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418. S'ajoutant au relèvement de l'indice minimum de traitement (IMT), l'attribution de points « bas salaires » permet un gain indiciaire (entre 1 et 9 points d'indices majorés supplémentaires) pour les agents situés aux échelons 2 à 9 de la grille C1 et ceux situés sur les cinq premiers échelons de la grille B1.
- La reconduction Gipa (garantie individuelle du pouvoir d'achat) dans la FPT pour 2023  
Le décret n° 2023-775 du 11 août 2023 proroge la garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa) pour l'année 2023 et fixe la période de référence prise en compte du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2022. Pour rappel, la Gipa vise à compenser la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires dont le traitement indiciaire brut a évolué moins rapidement que l'indice des prix à la consommation sur une période de référence donnée.
- La hausse de la participation des employeurs aux titres de transport  
Le calcul de la prise en charge par l'employeur des abonnements de transports en commun pour les agents publics a été modifié par le décret n° 2023-812 du 21 août 2023. La prise en charge passera à 75 % contre 50 % auparavant à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, à prendre en considération sur une année pleine pour 2024.

Ce contexte mondial et national a pour conséquence locale un budget général en évolution.

## **2. Ressources, charges des sections de fonctionnement et d'investissement et montant du budget consolidé**

### **2.1. La section de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement pour le budget 2024 de la ville de Fosses se répartissent comme suit :

| Recettes réelles de fonctionnement            |                                          | BP 2023              | CA 2023              | BP 2024              |
|-----------------------------------------------|------------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| 013                                           | ATTENUATION DES CHARGES                  | 110 000,00           | 152 325,05           | 120 000,00           |
| 70                                            | PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE         | 775 910,00           | 1 077 723,84         | 1 029 225,10         |
| 73                                            | IMPOTS ET TAXES                          | 8 878 315,00         | 9 790 978,66         | 10 377 540,00        |
| 74                                            | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 1 969 062,00         | 2 404 669,96         | 2 219 960,00         |
| 75                                            | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE      | 102 803,56           | 133 923,38           | 107 350,00           |
| <b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE</b> |                                          | <b>11 836 090,56</b> | <b>13 559 620,89</b> | <b>13 854 075,10</b> |
| 76                                            | PRODUITS FINANCIERS                      | 5,76                 | 8,04                 | 8,00                 |
| 77                                            | PRODUITS EXCEPTIONNELS                   | 26 245,83            | 343 665,69           | 500,00               |
| <b>Total recettes réelles</b>                 |                                          | <b>11 862 342,15</b> | <b>13 903 294,62</b> | <b>13 854 583,10</b> |
| 042                                           | OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 55 000,00            | 406 638,88           | 55 000,00            |
| <b>Total recettes d'ordre</b>                 |                                          | <b>55 000,00</b>     | <b>406 638,88</b>    | <b>55 000,00</b>     |
| 002                                           | SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE            |                      |                      | 5 834 462,96         |
| <b>Total général</b>                          |                                          | <b>11 917 342,15</b> | <b>14 309 933,50</b> | <b>19 744 046,06</b> |

La fiscalité attendue pour la ville de Fosses est la suivante :

| Fiscalité                                                             | Prospective      |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------|
|                                                                       | 2024             |
| Base nette imposable taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires | 270 705          |
| Taux taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires                 | 19,1200%         |
| Produit de la taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires        | 51 759           |
| <b>Taxe sur le foncier bâti</b>                                       |                  |
| Base nette imposable taxe foncière sur le bâti                        | 11 479 911       |
| Taux taxe foncière sur le bâti                                        | 44,8400%         |
| Coefficient correcteur                                                | 1                |
| Produit de la taxe foncière sur le bâti                               | 6 646 400        |
| <b>Taxe sur le foncier non bâti</b>                                   |                  |
| Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti                    | 13 200           |
| Taux taxe foncière sur le non bâti                                    | 122,9400%        |
| Produit de la taxe foncière sur le non bâti                           | 16 228           |
| <b>Produit des taxes directes (73111)</b>                             | <b>6 714 386</b> |
| Rôles supplémentaires                                                 | 29 469           |
| Surtaxe sur les logements vacants                                     | 0                |
| <b>Produit des contributions directes</b>                             | <b>6 743 855</b> |

Les dépenses prévues au budget prévisionnel 2024 sont les suivantes :

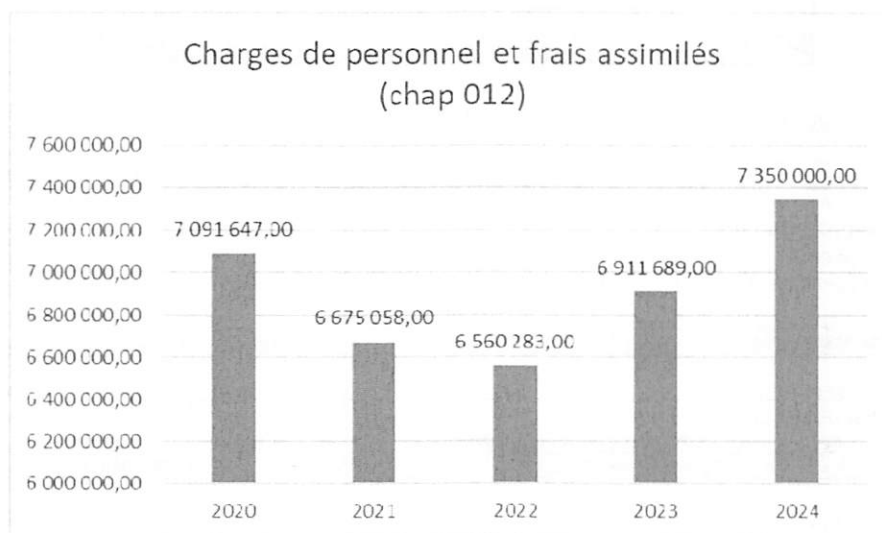
| F<br>O<br>N<br>C<br>T<br>I<br>O<br>N<br>N<br>E<br>M<br>E<br>N<br>T | Dépenses                                      |                                                | BP 2023              | CA 2023              | BP 2024              |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
|                                                                    | 011                                           | CHARGES A CARACTERE GENERAL                    | 3 931 038,30         | 3 055 102,47         | 3 777 110,50         |
|                                                                    | 012                                           | CHARGES DE PERSONNEL                           | 6 930 000,00         | 6 911 689,06         | 7 350 000,00         |
|                                                                    | 014                                           | ATTENUATIONS DE PRODUITS                       | 81 613,00            | 72 568,00            | 81 613,00            |
|                                                                    | 65                                            | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE             | 1 217 334,77         | 1 171 333,06         | 1 229 778,00         |
|                                                                    | <b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE</b> |                                                | <b>12 159 986,07</b> | <b>11 210 692,59</b> | <b>12 438 501,50</b> |
|                                                                    | 66                                            | CHARGES FINANCIERES                            | 375 000,00           | 331 364,90           | 430 000,00           |
|                                                                    | 67                                            | CHARGES EXCEPTIONNELLES                        | 28 699,00            | 17 742,62            | 20 000,00            |
|                                                                    | 68                                            | DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS | 19 000,00            | 0,00                 | 19 000,00            |
|                                                                    | <b>Total dépenses réelles</b>                 |                                                | <b>12 582 685,07</b> | <b>11 559 800,11</b> | <b>12 907 501,50</b> |
|                                                                    | 042                                           | OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS       | 330 000,00           | 843 267,53           | 500 000,00           |
|                                                                    | 023                                           | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT         | 4 405 683,66         |                      | 6 336 544,56         |
|                                                                    | <b>Total dépenses d'ordre</b>                 |                                                | <b>4 735 683,66</b>  | <b>843 267,53</b>    | <b>6 836 544,56</b>  |
|                                                                    | <b>Total général</b>                          |                                                | <b>17 318 368,73</b> | <b>12 403 067,64</b> | <b>19 744 046,06</b> |

Notons qu'au moment du Document d'orientations budgétaires, nous avons estimé le budget 011 à 3 391 847,50 €. Or, nous évaluons désormais ce chapitre à 3 777 110, 50 €, soit une différence équivalente à + 385 263 €. Entre le document de préparation budgétaire et les données concrétisées, nous avons constaté une hausse de ce budget, en grande partie pour les raisons explicitées ci-dessous :

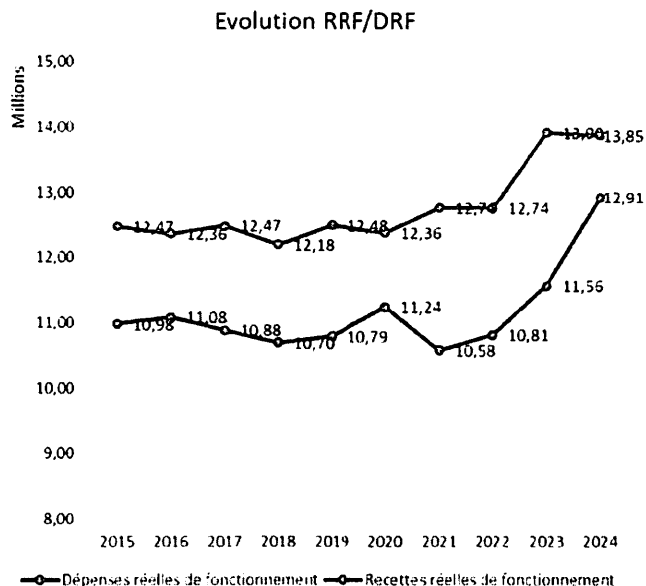
| Chap. | Nat.   | Libellé compte                                    | budget 2023  | CA 2023      | BP1 2024     | BP2 2024     | Explications                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------|--------|---------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 011   | 6042   | ACHATS ET PRESTATIONS DE SERVICES (HORS TERRAINS) | 742 186,20   | 722 066,80   | 850 000,00   | 1 084 775,00 | Régul siresco 2023 : 133 000 € + augmentation effectifs et coûts plus importante que prévision de départ.<br>Ajout d'une prestation nettoyage vitres et rideaux pour 40 000 €<br>+ dépenses liées au service jeunesse même si subventions complémentaires |
| 011   | 60612  | ENERGIE ELECTRICITE                               | 461 448,00   | 356 659,98   | 400 000,00   | 444 438,00   | Dernières factures importantes d'où réévaluation                                                                                                                                                                                                          |
| 011   | 60618  | AUTRES FOURNITURES NON STOCKABLES                 | 960 000,00   | 490 521,56   | 495 000,00   | 510 000,00   | Dernières factures importantes d'où réévaluation                                                                                                                                                                                                          |
| 011   | 60632  | FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT                   | 123 404,00   | 91 049,75    | 95 000,00    | 105 450,00   | Prévisions de travaux en régie supplémentaires                                                                                                                                                                                                            |
| 011   | 615231 | ENTRETIEN, REPARATIONS VOIRIES                    | 100 320,00   | 19 689,07    | 25 000,00    | 50 000,00    | Prévisions de travaux supplémentaires                                                                                                                                                                                                                     |
| 011   | 61558  | ENTRETIENS AUTRES BIENS MOBILIERES                | 68 812,00    | 37 072,86    | 60 000,00    | 65 400,00    | Réparations pour Germinal plus importantes                                                                                                                                                                                                                |
| 011   | 6156   | MAINTENANCE                                       | 187 740,00   | 181 308,54   | 189 060,00   | 209 060,00   | Maintenance Germinal à prévoir en plus                                                                                                                                                                                                                    |
| TOTAL |        |                                                   | 2 643 910,20 | 1 898 368,56 | 2 114 060,00 | 2 469 123,00 | Surcoût de + 355 063 €                                                                                                                                                                                                                                    |

Concernant les charges de personnel, plus spécifiquement et pour confirmer le débat d'orientations budgétaires de la collectivité, précisons que depuis 2018 la ville a réalisé de nombreux efforts afin que la masse salariale ne subisse pas d'évolution non maîtrisée. Ceci a eu un impact visible jusqu'en 2022. Depuis 2023, il est difficile de poursuivre la contraction de masse salariale, tant les optimisations organisationnelles sont opérationnelles et maximisées. Les mutualisations de tâches et de poste ont été particulièrement étudiées mais ne peuvent aujourd'hui être poursuivies, sous peine de fermeture de service public, indispensable aux habitants face à une population qui évolue fortement (le recensement réalisé en début d'année 2024 de la ville de Fosges fait état de plus de 10 700 habitants recensés. Les chiffres consolidés pourraient même atteindre un niveau supérieur).

Aussi, les perspectives de masse salariale pour 2023 ont été moins favorables en 2023 et en 2024, la masse salariale subissant de plein fouet les évolutions réglementaires énoncées dans le contexte évoqué au point précédent.



L'évolution estimée des dépenses et des recettes de fonctionnement est la suivante :



Le budget général de fonctionnement s'équilibre donc pour un montant de **19 744 046,06 €**.  
Face à cette construction budgétaire, les épargnes constatées au CA 2023 et inscrites au BP 2024 sont les suivantes :

|                                 |                |
|---------------------------------|----------------|
| EPARGNE BRUTE CA 2023           | 1 999 828,82 € |
| EPARGNE NETTE CA 2023           | 1 300 498,73 € |
| EPARGNE BRUTE PREVUE AU BP 2024 | 947 081,60 €   |
| EPARGNE NETTE PREVUE AU BP 2024 | 147 081,60 €   |

## 2.2. La section d'investissement

La section d'investissement retrace, quant à elle, les opérations de nature à modifier le patrimoine de la commune. Elle comprend en dépenses les éléments suivants, comme présenté lors du document d'orientations budgétaires :

| I<br>N<br>V<br>E<br>S<br>T<br>I<br>S<br>S<br>E<br>M<br>E<br>N<br>T | Dépenses                            |                                           | Reports             | BP 2024             |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------|---------------------|
|                                                                    |                                     |                                           |                     |                     |
|                                                                    | 20                                  | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES             | 20 047,80           | 99 566,00           |
|                                                                    | 23                                  | IMMOBILISATIONS EN COURS                  | 1 944 097,96        | 3 411 000,00        |
|                                                                    | 21                                  | IMMOBILISATIONS CORPORELLES               | 1 169 280,85        | 2 763 978,56        |
|                                                                    | 204                                 | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT                  | 0,00                | 12 000,00           |
|                                                                    | 10                                  | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES       | 0,00                | 10 000,00           |
|                                                                    | <b>Total dépenses d'équipements</b> |                                           | <b>3 133 426,61</b> | <b>6 296 544,56</b> |
|                                                                    | 16                                  | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES              | 0,00                | 800 000,00          |
|                                                                    | <b>Total dépenses réelles</b>       |                                           | <b>3 133 426,61</b> | <b>7 096 544,56</b> |
|                                                                    | 040                                 | OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 0,00                | 55 000,00           |
|                                                                    | 041                                 | OPERATIONS PATRIMONIALES                  | 0,00                | 100 000,00          |
|                                                                    | <b>Total dépenses d'ordre</b>       |                                           | <b>0,00</b>         | <b>155 000,00</b>   |
|                                                                    | 001                                 | SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE             | 0,00                | 220 057,80          |
|                                                                    | <b>Total général</b>                |                                           | <b>3 133 426,61</b> | <b>7 471 602,36</b> |

Et en recettes :

- ✓ Les subventions d'investissement,
- ✓ Le FCTVA pour un montant estimé en 2024 à 300 000 €,
- ✓ Le reversement de la taxe d'aménagement pour un montant estimé à 15 000 €,
- ✓ Les emprunts pour un montant de 2 000 000 €, en restes à réalisés de 2023,
- ✓ Les opérations d'ordre et de transferts entre sections.

| Recettes                             |                                          | Reports             | BP 2024             |
|--------------------------------------|------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| 13                                   | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT             | 1 115 210,63        | 0,00                |
| 16                                   | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES             | 2 000 000,00        | 0,00                |
| <b>Total recettes d'équipements</b>  |                                          | <b>3 115 210,63</b> | <b>0,00</b>         |
| 10222                                | FCTVA                                    | 0,00                | 300 000,00          |
| 10226                                | TAXE D'AMENAGEMENT                       | 0,00                | 15 000,00           |
| 024                                  | PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS  | 0,00                | 0,00                |
| <b>II. Total capitaux</b>            |                                          | <b>0,00</b>         | <b>315 000,00</b>   |
| <b>Total recettes réelles (I+II)</b> |                                          | <b>3 115 210,63</b> | <b>315 000,00</b>   |
| 040                                  | OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 0,00                | 500 000,00          |
| 041                                  | OPERATIONS PATRIMONIALES                 | 0,00                | 100 000,00          |
| 021                                  | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 0,00                | 6 336 544,56        |
| <b>Total recettes d'ordre</b>        |                                          | <b>0,00</b>         | <b>6 936 544,56</b> |
| 001                                  | SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE            |                     |                     |
| 1068                                 | EXCEDENT DE FCT CAPITALISE CA - minimum  | 238 273,78          |                     |
| 1068                                 | EXCEDENT DE FCT CAPITALISE CA            |                     |                     |
| <b>Total général</b>                 |                                          | <b>3 353 484,41</b> | <b>7 251 544,56</b> |

**Le budget consolidé de 2024 est le suivant :**

|                       |                         |
|-----------------------|-------------------------|
| <b>Fonctionnement</b> | <b>19 744 046, 06 €</b> |
| <b>Investissement</b> | <b>10 605 028, 97 €</b> |

**Soit un total pour le BP 2024 de 30 349 075,03 € (y compris les reports de 2023).**

### **3 – Niveau d'endettement de la collectivité et capacité de désendettement**

***La capacité de désendettement de la commune :***

*L'un des premiers éléments qu'il s'agit de présenter lorsqu'on aborde le sujet de l'endettement est la capacité de désendettement de la ville de Fosses.*

*La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Ce ratio permet d'estimer en combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année.*

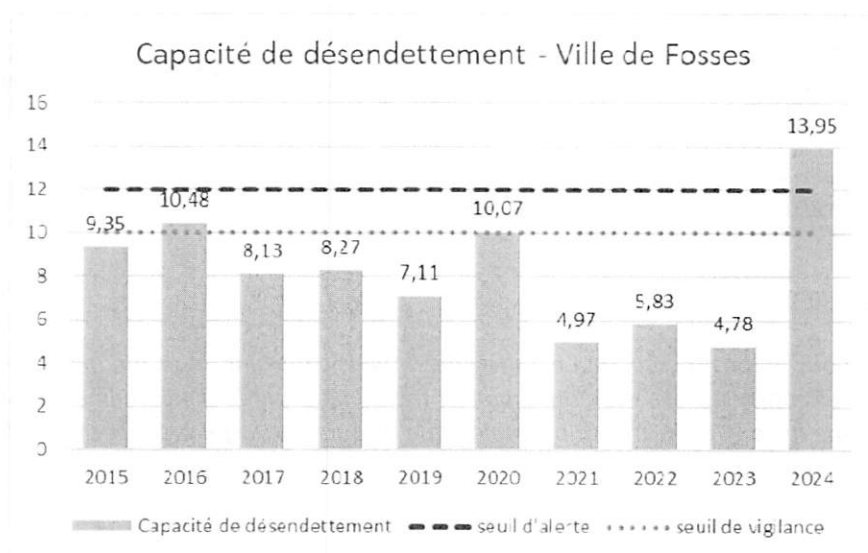
*En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est en situation critique. On considère que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établit à 10 ans.*

*La présentation de l'évolution de la capacité de désendettement de la ville ci-dessous traite celle-ci entre 2015 et 2023 avec les données des comptes administratifs et annonce la capacité envisagée*

pour 2024 avec les données inscrites au BP 2024. Elle n'est donc pas comparable sur ces deux périodes.

Elle met simplement en exergue deux éléments :

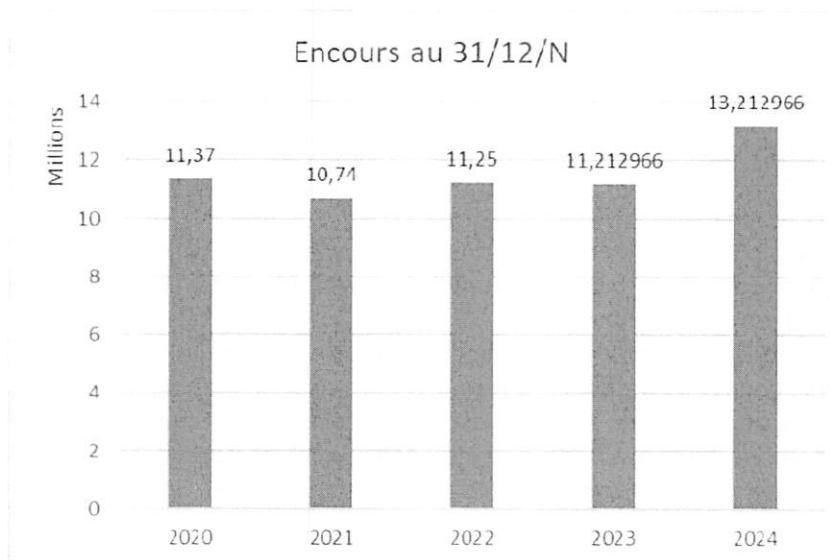
- Une capacité de désendettement de la ville qui se maintient sur une trajectoire des plus sérieuses depuis 2015 et qui reste bien en-deçà des seuils de vigilance depuis 2021 ;
- La nécessité de rester vigilant et d'agir chaque jour à la poursuite d'efforts budgétaires en 2024, afin que le compte administratif puisse se situer, fin 2024, sur un atterrissage identique aux années précédentes et non sur une réalisation des chiffres bruts inscrits au BP 2024.



En ce sens, la capacité de désendettement de la ville de Fosses pour le BP 2024 est de 13,95 années (ratio qui traduit en nombre d'années la capacité d'une collectivité locale à rembourser l'intégralité de sa dette, si elle y consacrait tout son autofinancement).

L'encours de dette est de 11 212 966 € (au 31/12/2023).

#### Représentation graphique de l'évolution de l'encours de dette de la ville de Fosses



| Dettes par prêteur                 |              |          |
|------------------------------------|--------------|----------|
| Prêteur                            | CRD          | % du CRD |
| CAISSE D'ÉPARGNE                   | 6 357 907 €  | 56,70%   |
| CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS | 2 500 769 €  | 22,30%   |
| SOCIÉTÉ GÉNÉRALE                   | 1 613 946 €  | 14,39%   |
| SFILCAFFIL                         | 500 344 €    | 4,46%    |
| CREDIT AGRICOLE                    | 240 000 €    | 2,14%    |
| Ensemble des prêteurs              | 11 212 966 € | 100,00%  |

État généré au 31/12/2023

| Dettes par type de risque |              |                |                           |
|---------------------------|--------------|----------------|---------------------------|
| Type                      | Encours      | % d'exposition | Taux moyen (ExEx, Annuel) |
| Fixe                      | 6 319 331 €  | 56,36%         | 2,62%                     |
| Variable                  | 1 105 866 €  | 9,86%          | 4,99%                     |
| Uvret A                   | 3 405 988 €  | 30,38%         | 3,56%                     |
| Inflation                 | 381 781 €    | 3,40%          | 7,28%                     |
| Ensemble des risques      | 11 212 966 € | 100,00%        | 3,30%                     |

État généré au 31/12/2023

### Intervention de Dominique DUFUMIER

Ce budget que nous votons aujourd'hui est une fois de plus contraint, mais il ne l'est pas seulement par des problèmes conjoncturels, mais aussi par un travail de sape du gouvernement qui ne veut pas assumer lui-même le coût de la transition écologique et qui veut la faire supporter aux collectivités locales et si vous suivez un peu les propos de Monsieur Bruno Lemaire, vous avez pu voir qu'en fait, l'une des premières mesures sur lesquelles il veut faire des économies, c'est bien sur la transition écologique.

C'est le cas, notamment sur l'introduction du bio et de la nourriture locale de qualité dans nos cantines, que nous ne pouvons que plébisciter, bien évidemment.

Pour autant, l'État ne fait rien ou presque pour encourager l'installation d'agriculteurs bio, ni pour transformer les pratiques des exploitations existantes vers des pratiques respectueuses de notre santé et de l'environnement. Il y a pourtant beaucoup de jeunes agriculteurs bio qui voudraient s'installer, mais qui sont en manque de foncier et qui ne reçoivent presque rien en termes d'aide de la politique agricole commune, alors que les gros producteurs de betteraves, de céréales, ainsi que les viticulteurs en agriculture conventionnelle, qui sont parmi les plus gros consommateurs de pesticides, reçoivent des centaines de milliers, voire des millions d'euros, comme le prince Albert de Monaco. Un riche propriétaire Suisse également, qui approche 1 000 000 euros ou les domaines viticoles de Pernod-Ricard.

La Commission européenne reconnaît elle-même que 20 % seulement des agriculteurs possédant 83 % des terres agricoles perçoivent 81 % des aides de la PAC, Politique agricole commune.

Alors quel rapport me direz-vous avec notre budget ? C'est que nous avons vu une très forte augmentation des frais de cantine en 2023, qui va se répercuter sur le budget 2024. Une partie de cette augmentation est imputable à l'accroissement du nombre d'enfants qui fréquentent nos cantines, mais pas seulement.

S'approvisionner en bio et en produits locaux de qualité comme le demande la réglementation coûte nécessairement plus cher que d'acheter des produits importés à bas prix, de pays non-respectueux des normes sanitaires et environnementales.

La PAC actuelle favorise les grands domaines qui exportent dans le monde entier des produits agricoles à bas prix, bourrés de pesticides, à rebours de ce que souhaitent les citoyens et si la politique agricole de la France et de l'Europe amorçait une remise en cause sérieuse de la PAC, les agriculteurs bio et les autres qui se lanceraient dans une mutation respectueuse de notre santé, pourraient produire des aliments sains, concurrentiels avec les produits issus de l'agriculture dite conventionnelle.

*Il en est de même aussi pour la sortie du plastique dans nos cantines, cela représente des coûts, mais ce n'est pas du tout compensé par l'État. Si on veut procéder à une véritable rupture écologique, notre gouvernement devrait s'en donner les moyens en aidant nos collectivités locales, plutôt qu'en faisant peser sur elles des contraintes budgétaires supplémentaires.*

#### **Intervention de Jacqueline HAESINGER**

*Je pourrai juste rajouter, Dominique, qu'en plus des non-compensations de l'État que tu viens de développer, il y a aussi ce qu'on nous impose.*

*Nous sommes très contents que les salaires de nos agents soient revalorisés, mais les revalorisations sont payées par les communes, sans compensation de l'État, ça, il faut le savoir.*

#### **Intervention de Pierre BARROS**

*Le budget primitif est la maquette à partir de laquelle vont vivre l'ensemble des services à la population et ce budget primitif trouvera sa réalité financière à la fin de l'exercice.*

*Là, nous sommes sur quelque chose de très contraint, comme le disait évidemment Dominique, mais le travail qui est à réaliser au quotidien tout au long de l'année, c'est de faire mieux que cette maquette financière.*

*Donc on est évidemment, comme toujours sur un budget extrêmement prudent, qui a pesé les charges de manière réaliste, mais il peut y avoir, fort d'un travail qui est mené au quotidien, une amélioration de la situation des dépenses.*

*Pareil pour les recettes, on est toujours extrêmement prudent sur la constitution de ce qui forme le bloc de recettes. Un travail est à mener pour améliorer cette situation de façon à obtenir à la fin de l'année, un compte administratif qui soit meilleur que le budget prévisionnel.*

*C'est ce qu'on a toujours fait, mais d'année en année de manière plus compliquée, parce qu'en effet, ça devient de plus en plus contraint.*

*Comme le disait Jacqueline ou même Blaise, il y a un ensemble de charges qui sont en fait des participations pour le personnel, ce qu'on appelle les charges patronales, c'est du salaire reporté sur les retraites, sur des cotisations, etc, qui ne sont évidemment pas compensées par l'État, parce que l'État prend des décisions sans se donner forcément les moyens des conditions de la réalisation et notamment du financement.*

*Donc, c'est un mauvais coup porté aux collectivités parce que l'augmentation d'environ 400 000 euros même plus que ça, presque 450 000 euros, ce n'est pas parce qu'on a embauché à foison ou qu'on prévoit d'embaucher très fortement cette année, non, c'est parce qu'un salarié coûte plus cher, à la fois son salaire mais, aussi les charges. Donc, si on voulait être à budget constant sur le chapitre 12 en termes de masse salariale, il aurait fallu supprimer des postes, clairement.*

*On l'a déjà fait, même de manière extrêmement compliquée. Ce travail a été mené avec l'ensemble des services, par la Direction générale des services, comme le montre bien le graphique, entre 2020 et 2022.*

*Aujourd'hui, si on supprime des agents, on ferme des services. C'est vrai, on pourrait très bien fermer le centre social et pourquoi pas fermer la cantine, comme ça il n'y aura plus de problèmes d'augmentation et si nous devons nous résoudre seulement aux services obligatoires pour une collectivité, ce serait l'état-civil, le cimetière, donc la latitude est quand même assez importante, c'est un choix qui est cruel, parce que tout est utile.*

*Ce constat et cette situation sont partagés par l'ensemble des collectivités du secteur, marquées de manière plus ou moins forte, parce que quand on a la chance d'être sur un territoire où un aéroport international est implanté, évidemment, les moyens rentrent de manière un peu plus conséquente. Malgré tout, les choses se resserrent même aux endroits où des collectivités ont des moyens différents.*

*C'est vrai que pour des collectivités qui, comme la nôtre, structurellement, n'ont pas de capacité d'extension en zones d'activités, quand il faut augmenter les recettes, c'est sur les usagers et les habitants que cela pèse.*

*Donc, la question de la péréquation est un vrai problème, comment des communes où il y a des moyens importants pourraient partager avec d'autres communes qui sont moins aisées ?*

*L'agglomération a voté les subventions aux collectivités qui sont les dotations de solidarité.*

*Elle fait ce travail de péréquation, mais malheureusement, l'État ne le fait pas vraiment.*

*L'État regarde les collectivités d'une manière globale, Bruno Lemaire ou Thomas Cazenave considèrent que l'épargne des collectivités, c'est-à-dire du bloc communal, des communes, intercommunalités, départements et régions, va très bien et que globalement, on peut piocher dedans.*

*Ce sont même ces propositions qui vont être faites bientôt par le Ministre de l'Economie et des Finances, mais la réalité n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire. Il y a des endroits où en effet, il y a des moyens, comme pour la Région Ile-de-France, par contre, à l'intérieur de l'Ile-de-France, il y a des poches de paupérisation, des poches communales qui n'ont pas un sou et ce n'est pas parce qu'elles sont à côté de secteurs riches, qu'elles le sont.*

*Il y a un vrai travail d'équité et de péréquation pour faire en sorte qu'il y ait une véritable solidarité sur le sol national, entre les établissements de coopération intercommunale.*

*Le contexte national n'est pas là et au vu des annonces telles que les 10 milliards d'économie, on imagine très bien qui va se retrouver à faire ces économies.*

*Je vous renvoie sur toutes les communications qui ont été faites par l'Association des maires d'Ile-de-France. Ce sont des maires qui sont loin d'être d'affreux gauchistes et qui font un constat délétaire sur le positionnement du gouvernement et sur les angles que le gouvernement va adopter pour récupérer ces 10 milliards.*

*Le budget de l'état, c'est 600 milliards, ce qui fait beaucoup d'argent, quand vous prenez ce qui est reversé aux collectivités, c'est-à-dire la dotation globale de fonctionnement (DGF), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Ce sont aussi des subventions à l'investissement, comme le Fonds vert, dont parlait Dominique, pour aider les collectivités à aller dans le sens de la transition écologique, comme l'isolation, les éclairages LED.*

*Tout cela pèse 60 milliards d'euros, donc ce qui est reversé aux collectivités, c'est à peu près 10 % du budget de l'État et si on retire 10 milliards à 60 milliards, il ne reste que 50 milliards, ça va faire mal, en proportion, c'est colossal.*

*Par contre personne ne parle des 200 milliards qui sont reversés aux entreprises privées, ça, c'est un vrai sujet et politiquement, il y a un débat. Un débat que l'État ne veut pas entendre.*

*Ça prend des formes qui sont diverses et variées comme taxer les superprofits, le capital, mais même si on ne taxe pas les superprofits et compagnie, c'est important de s'interroger sur l'efficacité financière de restituer 200 milliards d'euros, le tiers du budget de l'État aux entreprises. Comment on évalue ça ? C'est quoi le retour sur investissement aujourd'hui ?*

*Et si on retire 10 milliards à 200 milliards aux entreprises, ça fera beaucoup moins mal que de retirer 10 milliards à 60 milliards aux collectivités, sachant que ces 60 milliards aux collectivités contribuent aussi à l'installation des entreprises, l'aménagement, les investissements, la mise en place en termes d'aménagement routier, ZAC, entretien.*

*Je reviens sur le budget que nous sommes en train de voter. À un moment donné, on ne peut pas aller au-delà de ce qu'on fait déjà, on ne peut pas demander aux agents de détruire les services à la population.*

*On pourrait se dire « on redonne tout au privé », mais de toute façon ça coûterait plus cher et ça ne fonctionnerait pas forcément mieux.*

*Donc, par rapport à ce qui est demandé aujourd'hui aux collectivités, aux élus et aux agents des services publics, la posture du gouvernement est intenable et on court à la catastrophe. Ce ne sera pas du jour au lendemain, ça mettra un peu de temps, mais clairement, je pense qu'on est sur une*

*trajectoire qui est loin d'être raisonnable par rapport à ce que le pays a besoin en termes d'investissement.*

*Je reviens sur ce que disait Dominique, il y a des rapports qui ont été menés, comme le rapport Pisani-Ferry qui indique juste qu'il faudrait 30 milliards par an d'investissements lourds en direction des collectivités pour être au clair sur la question de la transition écologique, qui permettrait d'améliorer les coûts de fonctionnement des bâtiments publics sur l'isolation, l'éclairage, les modes de chauffage et autres, en proposant d'ailleurs des systèmes, des mécanismes financiers sur des budgets annexes comme on avait précédemment sur les budgets d'assainissement, avec des produits financiers qui s'étalent sur des temps très longs qui permettraient d'investir massivement pour les collectivités et être complètement au clair sur ces rénovations-là. Cela permettrait de donner énormément de travail aux entreprises, de générer de la valeur ajoutée et de remplir les caisses de l'État, mais il s'y refuse pour le moment, même si ces rapports ont été menés par le Parlement, par les spécialistes et vont dans le sens de l'histoire. C'est quand même quelque chose de beaucoup plus intéressant, plus pertinent et plus responsable que d'aller droit vers les collectivités en leur expliquant qu'elles gèrent mal, qu'elles dépensent à tort et à travers et qu'il va donc resserrer les dépenses cette année, mais aussi l'année prochaine et celle d'après, parce que 10 milliards ce n'est pas suffisant. À terme, il faudra 50 milliards d'économie à l'état.*

*Je vais être radical, s'il faut retirer 50 milliards aux 60 milliards qui sont reversés aux collectivités, je ne sais pas ce qu'il restera, nous sommes dans quelque chose qui est assez délirant et je pense que les collectivités ne vont pas se laisser faire. Politiquement, c'est quand même assez compliqué, je ne donne pas cher de la peau du gouvernement dans ces conditions-là.*

*Enfin, je salue le travail qui a été effectué par l'ensemble des collègues, des services et notamment de Madame la Directrice générale des services qui a « drivé » ces constructions du projet du budget primitif 2024.*

*Je nous souhaite à tous bon courage pour faire en sorte que ce budget prévisionnel puisse trouver une issue qui soit un peu plus favorable que ce qui est présenté aujourd'hui, mais c'est vrai que clairement, on n'est pas aidé.*

#### **Intervention de Blaise ETHODET**

*Merci Monsieur le Sénateur, on compte sur votre brillante intervention au Sénat. Il ne faut rien lâcher.*

***Au regard de ces éléments budgétaires, il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer afin d'adopter le budget primitif 2024 de la Ville.***

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2311-1 à L.2312-3 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu l'avis des commissions finances du 17 janvier et du 06 mars 2024;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 31 janvier 2024 ;

Vu l'affectation des résultats 2023 au budget 2024 ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance du document afférent au budget primitif 2024 annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif 2024 de la commune ainsi qu'il suit :

|                |                        |
|----------------|------------------------|
| Fonctionnement | 19 744 046,06 €        |
| Investissement | 10 605 028,97 €        |
| <b>Total</b>   | <b>30 349 075,03 €</b> |

**23 voix POUR**

**4 ABSTENTIONS** : DAVID FELICIE (PAR POUVOIR), DIDIER EISCHEN, BELWALID PARJOU, GABRIEL NGOMA

#### **QUESTION N°10 - SUBVENTION 2024 AU BENEFICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE FOSSES ET AVENANT FINANCIER N°1**

##### **Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS**

*L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations fait obligation aux collectivités territoriales de prendre chaque année une délibération spécifique pour les associations ou organismes sociaux qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 €.*

*Une convention pluriannuelle a été conclue et votée le 22 mars 2023 pour la période 2023-20224 entre la ville et le CCAS qui précise les conditions du partenariat entre les deux parties et notamment l'engagement de la ville à verser une subvention de fonctionnement annuelle permettant au CCAS de conduire sa mission d'action sociale.*

*Le montant de cette subvention est composé de :*

- *La quote-part de la masse salariale correspondant aux Equivalent Temps Plein (ETP) d'agents municipaux mis à disposition au CCAS, soit pour 2024 : 128 100 € ;*
- *Une participation aux aides sociales attribuées pour un montant de 21 000 € ;*
- *Une aide au fonctionnement de l'épicerie sociale pour un montant de 10 900 €*

*Par ailleurs, au vu des difficultés financières rencontrées par le CCAS, la Ville propose cette année une aide exceptionnelle à hauteur de 5 000 €.*

*Pour 2024, le montant de la subvention est donc fixé à 165 000 €.*

**C'est pourquoi, conformément au vote du budget primitif 2024, il est demandé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** le montant de la subvention proposée au Centre communal d'action sociale de Fosses pour l'année 2024, soit 165 000 € et d'autoriser son versement ;
- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer cet avenant.

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Considérant que le versement de la subvention annuelle de la ville au bénéfice du budget de fonctionnement du CCAS nécessite de délibérer sur l'attribution de cette subvention ;

Considérant que dans un souci de transparence sur le coût de fonctionnement du CCAS, les frais de personnel de la ville qui œuvrent pour le CCAS ont lieu d'y être rattachés ;

Considérant que le budget de la ville comprend une ligne de dépenses de 165 000 € au compte 657363 – Subventions de fonctionnement versées aux CCAS ;

Considérant que la ville facturera un coût de 128 100 € correspondant aux charges de personnel, dont la recette est inscrite au budget 2024 et 21 000 € de secours et aides, 10 900 € d'aide au fonctionnement de l'épicerie sociale, 5 000 € d'aide exceptionnelle au fonctionnement ;

Considérant que le versement de cette subvention nécessite, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 susvisée, la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle 2023-2024 ;

Considérant le projet d'avenant à la convention présenté ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **D'ACCORDER** pour l'année 2024, une subvention de 165 000 € au bénéfice du Centre Communal d'action sociale de Fosses ;
- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2023-2024 ;
- **D'AUTORISER** la Maire à signer cet avenant ;
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **QUESTION N°11 - SUBVENTION 2024 AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES (COS) DE LA VILLE ET AVENANT FINANCIER N°1**

##### **Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS**

*Le Comité des œuvres sociales du personnel communal de Fosses est une association constituée de représentants élus par le personnel municipal et dont la mission est de proposer aux agents un ensemble de prestations.*

*Le Comité des œuvres sociales de Fosses est adhérent au Centre National de l'Action Sociale (CNAS), à partir duquel le personnel peut bénéficier de diverses prestations : l'attribution de facilités pour la prise en charge des frais de garde des enfants, pour l'aide aux loisirs et vacances, pour l'attribution de prêts immobiliers ou de prêts personnels, pour l'attribution de chèques culture, etc...*

*La dépense principale du COS est constituée de son adhésion au CNAS, sans laquelle l'association ne serait pas en mesure de proposer autant de prestations. Ses recettes sont constituées de la subvention municipale, complétées de diverses ressources recueillies grâce à la mobilisation des membres du COS.*

*Une convention pluriannuelle a été conclue et votée le 22 mars 2023 pour la période 2023-2025 entre la ville et le COS qui précise les conditions du partenariat entre les deux parties et notamment l'engagement de la ville à verser une subvention de fonctionnement annuelle permettant au COS de conduire ses missions.*

*Pour 2024, le montant de la subvention est fixé à 46 000 €.*

***Dans ces conditions et conformément au vote du budget primitif 2024, il est demandé au Conseil municipal :***

- ***D'APPROUVER le montant de la subvention proposée au Comité des Œuvres Sociales de la ville de Fosses pour l'année 2024, soit 46 000 € et d'autoriser son versement ;***
- ***D'APPROUVER les termes de l'avenant financier n°1 à la convention pluriannuelle 2023-2025 et d'autoriser Madame la Maire à la signer.***

**Intervention de Jacqueline HAESINGER**

*Au nom du Conseil municipal, je voulais remercier le COS pour son travail, pour toutes les diverses prestations proposées aux agents et à leurs enfants, pour la garde, pour le centre de loisirs et pour toutes les attributions qui sont faites.*

**Le Conseil municipal,**  
**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-4, L. 2121-29 ;**  
**Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;**  
**Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;**  
**Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2023 relative à la signature d'une convention de financement pluriannuel entre le Comité des œuvres sociales du personnel communal et la commune de Fosses pour la période 2023-2025 ;**  
**Considérant les termes de l'avenant financier n°1 à la convention pluriannuelle 2023 – 2025 ;**  
**Considérant que le montant de la subvention proposée au bénéfice du COS au titre de l'année 2024 est fixé à 46 000 € ;**

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE d'accorder au COS pour l'année 2024, une subvention de 46 000 € ;**
- **DECIDE d'approuver les termes de l'avenant financier n°1 à la convention pluriannuelle 2023 - 2025 et d'autoriser la Maire à le signer ;**
- **DIT que la dépense est inscrite au budget communal.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**QUESTION N°12 - SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION ESPACE GERMINAL, SCENES DE L'EST VALDOISIEN ET SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2024-2026**

**Intervention de Florence LEBER**

*L'Espace Germinal touche aussi plus de 23 000 euros, même cause, même effet, loi sur la transparence.*

*Je remercie l'équipe de Germinal qui finalement ne touche pas grand-chose, même si c'est beaucoup pour nous.*

*L'équipe s'active pour dynamiser à tous les niveaux et travailler avec tous les acteurs, ici et ailleurs et de tous les âges.*

*La loi sur la transparence de l'action publique fait obligation aux collectivités territoriales de prendre chaque année une délibération spécifique pour les associations qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 €.*

*C'est pourquoi, conformément au vote du budget 2024 qui prévoit le versement d'une subvention de 275 000 € en fonctionnement et de 12 000 € en investissement au bénéfice de l'association Espace Germinal, Scènes de l'est Valdoisien, il est nécessaire de délibérer.*

*Par ailleurs, une convention pluriannuelle avait été signée le 24 mars 2021 pour une durée de 3 années, qui rappelle les objectifs de l'association, la volonté de la ville de Fosses de la soutenir et les engagements réciproques des deux parties. Cette convention est arrivée à échéance au 24 mars 2024.*

*Aussi, la ville de Fosses a proposé la révision de la convention afin de repréciser les engagements réciproques. Une convention pluriannuelle pour les années 2024 à 2026 vient donc définir ces derniers et acte l'engagement de la ville à apporter chaque année à l'association une subvention dont le montant est confirmé annuellement à l'occasion du vote du budget primitif par avenant.*

**Il est donc demandé au Conseil municipal, conformément au vote du budget primitif 2024 :**

- **D'APPROUVER le montant de la subvention accordée à l'association Espace Germinal, Scènes de l'est Valdoisien par la ville de Fosses pour l'année 2024, soit 275 000 € en fonctionnement et 12 000 € en investissement et d'autoriser son versement.**
- **D'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle 2024-2026 entre l'Espace Germinal, Scènes de l'est Valdoisien et la ville de Fosses et d'autoriser Madame la Maire à la signer.**

**Le Conseil municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 ;**

**Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;**

**Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;**

**Vu le Budget Primitif 2024 ;**

**Considérant la volonté de la ville de Fosses de soutenir l'action de l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, dont l'activité rencontre l'intérêt culturel local ;**

**Considérant que le montant de la subvention proposée au bénéfice de l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, au titre de l'année 2024 est de 275 000 € en fonctionnement et de 12 000 € en investissement ;**

**Considérant que la convention pluriannuelle précédemment adoptée pour la période 2021-2023 est arrivée à son terme ;**

**Considérant les termes de la nouvelle convention 2024-2026 proposée par la commune à l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien ;**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER le montant de la subvention accordée à l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien par la ville de Fosses pour l'année 2024, soit 275 000 € en fonctionnement et 12 000 € en investissement et d'autoriser son versement.**
- **D'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle 2024-2026 entre l'Espace Germinal, Scènes de l'est Valdoisien et la ville de Fosses et d'autoriser Madame la Maire à la signer.**

**23 voix POUR**

**4 ABSTENTIONS : DAVID FELICIE (PAR POUVOIR), DIDIER EISCHEN, BELWALID PARJOU, GABRIEL NGOMA**

### **QUESTION N°13 - NOUVELLES GRILLES TARIFAIRES DES SERVICES A LA POPULATION**

#### **Intervention de Jeanick SOLITUDE**

*Je vais aborder le point qui n'est pas des plus réjouissants. Je rejoins tout ce qui a pu être dit sur les augmentations et sur le non-soutien de l'État, je ne vais pas revenir là-dessus, mais c'est une réalité. C'est aussi la notion d'augmentation des tarifs pour les services à la population que nous pourrions ne pas mettre en place, mais ne pas les mettre en place, ce serait ne pas assumer auprès de la population leurs besoins, aussi bien pour les enfants quand on parle de restauration scolaire, que l'accueil périscolaire, quand les parents doivent aller travailler. Il faut bien penser à eux, à ces familles et à ces enfants qui ont besoin d'être accueillis et c'est pour ça que ces services-là sont ce que l'on peut appeler des services indispensables.*

*Je tenais à remercier, même s'ils font leur travail, tous les agents qui assurent ces différents services malgré les conditions financières, qui puissent assurer au mieux leur fonction face à la population, donc un grand merci à chacun d'entre eux.*

*Pour mémoire, l'évolution des tarifs exercés par la collectivité est adossée au principe d'une augmentation de 2 % par an.*

*Cette augmentation couvre l'ensemble des services à la population, à savoir :*

- ⇒ Les services périscolaires (accueil pré et post scolaire, restauration scolaire) ;*
- ⇒ L'EMMD ;*
- ⇒ le centre social ;*
- ⇒ le foyer bouquet d'automne/portage de repas à domicile.*

*Les tarifs du SMJ ne sont pas réévalués considérant la nécessité de simplification des paiements auprès de la population jeune.*

*Les tarifs des concessions du cimetière, les prêts de salle ou de matériels sont étudiés à l'occasion du renouvellement des règlements intérieurs y afférents.*

*Les tarifs relatifs au marché de Noël sont étudiés chaque année. Ces derniers n'ont pas fait l'objet d'augmentation pour l'année 2024.*

*Les tarifs de la brocante sont fixés par délibération (CM2013/26 du 27 juin 2013) portant montant des diverses redevances pour à l'occupation privative du domaine public.*

*Il est proposé d'aligner la périodicité des tarifs du service jeunesse (aujourd'hui valables pour l'année civile), avec l'ensemble des services à la population, à savoir en année scolaire.*

*Ci-après, le détail service par service des tarifs appliqués jusqu'alors et les propositions d'augmentation sur la base de 2 %, arrondis le cas échéant :*

#### **Services péri et extrascolaires 2023/2024**

| <b>Quotient familial</b> | <b>Restauration scolaire</b> |                 | <b>Centre de Loisirs</b>               |                                          |  | <b>Garderie</b> |             |
|--------------------------|------------------------------|-----------------|----------------------------------------|------------------------------------------|--|-----------------|-------------|
|                          | <b>Cantine</b>               | <b>Avec PAI</b> | <b>Journée vacances &amp; mercredi</b> | <b>Mercredis &amp; Vacances avec PAI</b> |  | <b>Matin</b>    | <b>Soir</b> |
| <b>A</b>                 | 2,30 €                       | 0.92 €          | 5,64 €                                 | 2.25 €                                   |  | 0,87 €          | 1,48 €      |
| <b>B</b>                 | 3,17 €                       | 1,28 €          | 8,48 €                                 | 3.39 €                                   |  | 1,38 €          | 2,25 €      |

|     |        |        |         |        |  |        |        |
|-----|--------|--------|---------|--------|--|--------|--------|
| C   | 3,89 € | 1,53 € | 9,67 €  | 3.87 € |  | 1,52 € | 2,60 € |
| D   | 4,78 € | 1,91 € | 10,73 € | 4.28 € |  | 1,72 € | 2,88 € |
| E   | 5,23 € | 2,06 € | 11,68 € | 4.67 € |  | 1,89 € | 3,14 € |
| F   | 5,79 € | 2,32 € | 12,71 € | 5.08 € |  | 2,06 € | 3,42 € |
| G   | 6,24 € | 2,49 € | 13.27 € | 5.30 € |  | 2,12 € | 3,56 € |
| H   | 6,76 € | 2,70 € | 15.26 € | 6.10 € |  | 2,46 € | 4,09 € |
| Ext | 7,49 € | 3,00 € | 17.25 € | 6.90 € |  | 2,78 € | 4,63 € |

### Services péri et extrascolaires 2024/2025

| Quotient familial | Restauration scolaire |          | Centre de Loisirs           |                               | Etudes                    | Garderie |        |
|-------------------|-----------------------|----------|-----------------------------|-------------------------------|---------------------------|----------|--------|
|                   | Cantine               | Avec PAI | Journée vacances & mercredi | Mercredis & Vacances avec PAI | Uniquement Ecole Barbusse | Matin    | Soir   |
| A                 | 2,35 €                | 0,94 €   | 5,75 €                      | 2.30 €                        | 3,00 €                    | 0,89 €   | 1,51 € |
| B                 | 3,23 €                | 1,31 €   | 8,65 €                      | 3.46 €                        | 3,77 €                    | 1,41 €   | 2,30 € |
| C                 | 3,97 €                | 1,56 €   | 9,86 €                      | 3.95 €                        | 4,12 €                    | 1,55 €   | 2,65 € |
| D                 | 4,88 €                | 1,95 €   | 10,94 €                     | 4.37 €                        | 4,40 €                    | 1,75 €   | 2,94 € |
| E                 | 5,33 €                | 2,10 €   | 11,91 €                     | 4.76 €                        | 4,66 €                    | 1,93 €   | 3,20 € |
| F                 | 5,91 €                | 2,37 €   | 12,96 €                     | 5.18 €                        | 4,94 €                    | 2,10 €   | 3,49 € |
| G                 | 6,36 €                | 2,54 €   | 13.54 €                     | 5.41 €                        | 5,08 €                    | 2,16 €   | 3,63 € |
| H                 | 6,90 €                | 2,75 €   | 15.57 €                     | 6.22 €                        | 5,61 €                    | 2,51 €   | 4,17 € |
| Ext               | 7,64 €                | 3,06 €   | 17.60 €                     | 7.04 €                        | 6,15 €                    | 2,84 €   | 4,63 € |

### Ecole de Musique et de Danse 2023/2024

|                       | QF | Tarifs généraux |          |           |           | Tarif 2ème enfant ou discipline |          |           |           |
|-----------------------|----|-----------------|----------|-----------|-----------|---------------------------------|----------|-----------|-----------|
|                       |    |                 | 1er trim | 2ème trim | 3ème trim |                                 | 1er trim | 2ème trim | 3ème trim |
| Eveil / Danse 1 cours | A  | 63,00           | 21       | 21        | 21        | 58,00                           | 20       | 19        | 19        |
| Danse (2 cours)       |    | 85,00           | 29       | 28        | 28        | 74,00                           | 25       | 25        | 24        |
| Danse (3 cours)       |    | 101,00          | 34       | 34        | 33        | 92,00                           | 31       | 31        | 30        |
| Danse (4 cours)       |    | 111,00          | 37       | 37        | 37        | 102,00                          | 34       | 34        | 34        |
| Musique               |    | 93,00           | 31       | 31        | 31        | 83,00                           | 28       | 28        | 27        |
| Eveil / Danse 1 cours | B  | 103,00          | 35       | 34        | 34        | 91,00                           | 31       | 30        | 30        |
| Danse (2 cours)       |    | 141,00          | 47       | 47        | 47        | 126,00                          | 42       | 42        | 42        |
| Danse (3 cours)       |    | 172,00          | 58       | 57        | 57        | 154,00                          | 52       | 51        | 51        |
| Danse (4 cours)       |    | 200,00          | 67       | 67        | 66        | 180,00                          | 60       | 60        | 60        |
| Musique               |    | 152,00          | 51       | 51        | 50        | 138,00                          | 46       | 46        | 46        |
| Eveil / Danse 1 cours | C  | 134,00          | 45       | 45        | 44        | 120,00                          | 40       | 40        | 40        |
| Danse (2 cours)       |    | 188,00          | 63       | 63        | 62        | 169,00                          | 57       | 56        | 56        |
| Danse (3 cours)       |    | 230,00          | 77       | 77        | 76        | 206,00                          | 69       | 69        | 68        |
| Danse (4 cours)       |    | 271,00          | 91       | 90        | 90        | 247,00                          | 83       | 82        | 82        |
| Musique               |    | 204,00          | 68       | 68        | 68        | 185,00                          | 62       | 61        | 61        |
| Eveil / Danse 1 cours | D  | 164,00          | 55       | 55        | 54        | 148,00                          | 50       | 49        | 49        |
| Danse (2 cours)       |    | 222,00          | 74       | 74        | 74        | 203,00                          | 68       | 68        | 67        |
| Danse (3 cours)       |    | 282,00          | 94       | 94        | 94        | 254,00                          | 85       | 85        | 84        |
| Danse (4 cours)       |    | 338,00          | 113      | 113       | 112       | 306,00                          | 102      | 102       | 102       |
| Musique               |    | 255,00          | 85       | 85        | 85        | 228,00                          | 76       | 76        | 76        |
| Eveil / Danse 1 cours | E  | 179,00          | 60       | 60        | 59        | 162,00                          | 54       | 54        | 54        |
| Danse (2 cours)       |    | 251,00          | 84       | 84        | 83        | 225,00                          | 75       | 75        | 75        |
| Danse (3 cours)       |    | 313,00          | 105      | 104       | 104       | 282,00                          | 94       | 94        | 94        |
| Danse (4 cours)       |    | 364,00          | 122      | 121       | 121       | 328,00                          | 110      | 109       | 109       |

|                       |     |        |     |     |     |        |     |     |     |
|-----------------------|-----|--------|-----|-----|-----|--------|-----|-----|-----|
| Musique               |     | 302,00 | 101 | 101 | 100 | 271,00 | 91  | 90  | 90  |
| Eveil / Danse 1 cours | F   | 197,00 | 66  | 66  | 65  | 177,00 | 59  | 59  | 59  |
| Danse (2 cours)       |     | 270,00 | 90  | 90  | 90  | 239,00 | 80  | 80  | 79  |
| Danse (3 cours)       |     | 328,00 | 110 | 109 | 109 | 298,00 | 100 | 99  | 99  |
| Danse (4 cours)       |     | 387,00 | 129 | 129 | 129 | 351,00 | 117 | 117 | 117 |
| Musique               |     | 373,00 | 125 | 124 | 124 | 336,00 | 112 | 112 | 112 |
| Eveil / Danse 1 cours | G   | 209,00 | 70  | 70  | 69  | 189,00 | 63  | 63  | 63  |
| Danse (2 cours)       |     | 279,00 | 93  | 93  | 93  | 252,00 | 84  | 84  | 84  |
| Danse (3 cours)       |     | 345,00 | 115 | 115 | 115 | 308,00 | 103 | 103 | 102 |
| Danse (4 cours)       |     | 406,00 | 136 | 135 | 135 | 366,00 | 122 | 122 | 122 |
| Musique               |     | 396,00 | 132 | 132 | 132 | 355,00 | 119 | 119 | 118 |
| Eveil / Danse 1 cours | H   | 227,00 | 76  | 76  | 75  | 206,00 | 69  | 69  | 68  |
| Danse (2 cours)       |     | 292,00 | 98  | 97  | 97  | 270,00 | 90  | 90  | 90  |
| Danse (3 cours)       |     | 361,00 | 121 | 120 | 120 | 328,00 | 110 | 109 | 109 |
| Danse (4 cours)       |     | 424,00 | 142 | 141 | 141 | 387,00 | 129 | 129 | 129 |
| Musique               |     | 446,00 | 149 | 149 | 148 | 404,00 | 135 | 135 | 134 |
| Eveil / Danse 1 cours | EXT | 251,00 | 84  | 84  | 83  | 225,00 | 75  | 75  | 75  |
| Danse (2 cours)       |     | 320,00 | 107 | 107 | 106 | 291,00 | 97  | 97  | 97  |
| Danse (3 cours)       |     | 381,00 | 127 | 127 | 127 | 346,00 | 116 | 115 | 115 |
| Danse (4 cours)       |     | 447,00 | 149 | 149 | 149 | 404,00 | 135 | 134 | 134 |
| Musique               |     | 605,00 | 202 | 202 | 201 | 544,00 | 182 | 181 | 181 |

#### Pratiques collectives

|                                      |    |       |    |    |    |
|--------------------------------------|----|-------|----|----|----|
| Chorale enfants                      | TU | 63,00 | 21 | 21 | 21 |
| Chorale adultes                      | TU | 73,00 | 25 | 24 | 24 |
| Pratiques collectives instrumentales | TU | 73,00 | 25 | 24 | 24 |

#### Actions ponctuelles

|                                     |                                                                    |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Sorties spectacle, stages, ateliers | 5 €, 8 €, 10 €, 15 € selon le coût de revient pour la collectivité |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|

#### Location du studio de musique amplifiée (groupes extérieurs)

|                | 1h00 | 2h00 | Forfait 10h00 |
|----------------|------|------|---------------|
| Solo/duo       | 5 €  | 10 € | 40 €          |
| Groupe (3 à 5) | 10 € | 18 € | 80 €          |

#### Accompagnement aux musiques actuelles (groupes extérieurs)

|                     |      |      |            |
|---------------------|------|------|------------|
| Atelier de 2 heures | 42 € | 43 € | Par groupe |
|---------------------|------|------|------------|

| Batucada                            |       | 1er trim | 2ème trim | 3ème trim |
|-------------------------------------|-------|----------|-----------|-----------|
| Tarif plein Fossatussiens           | 113 € | 37       | 37        | 37        |
| Tarif moins de 25 ans Fossatussiens | 64 €  | 21       | 21        | 21        |
| Tarif extérieur plein               | 129 € | 42       | 42        | 42        |

Les pratiques collectives et les ateliers d'accompagnement à la pratique des musiques actuelles sont gratuits pour les élèves musiciens de l'EMMD.

| QUOTIENTS |           | Tarifs 2023-2024 |
|-----------|-----------|------------------|
| A         | 0 - 420   | 5 €              |
| B         | 421 - 609 | 10 €             |
| C         | 610 - 799 | 15 €             |

|                                                             |               |      |
|-------------------------------------------------------------|---------------|------|
| D                                                           | 800 – 987     | 20 € |
| E                                                           | 988 – 1 176   | 25 € |
| F                                                           | 1 177 – 1 555 | 32 € |
| G                                                           | 1 556 – 1 933 | 40 € |
| H                                                           | 1 934 et plus | 45 € |
| EXT                                                         | Sans quotient | 50 € |
| Mise à disposition de l'instrument pour une année scolaire. |               |      |

### TARIFS DE LOCATION D'INSTRUMENTS

#### Ecole de Musique et de Danse 2024/2025

|                       | QF | Tarifs généraux |          |           |           | Tarif 2ème enfant ou discipline |          |           |           |
|-----------------------|----|-----------------|----------|-----------|-----------|---------------------------------|----------|-----------|-----------|
|                       |    | 24-25           | 1er trim | 2ème trim | 3ème trim | 24-25                           | 1er trim | 2ème trim | 3ème trim |
| Eveil / Danse 1 cours | A  | 64,00           | 22       | 21        | 21        | 59,00                           | 20       | 20        | 19        |
| Danse (2 cours)       |    | 87,00           | 29       | 29        | 29        | 75,00                           | 25       | 25        | 25        |
| Danse (3 cours)       |    | 103,00          | 35       | 34        | 34        | 94,00                           | 32       | 31        | 31        |
| Danse (4 cours)       |    | 113,00          | 38       | 38        | 37        | 104,00                          | 35       | 35        | 34        |
| Musique               |    | 95,00           | 32       | 32        | 31        | 85,00                           | 29       | 28        | 28        |
| Eveil / Danse 1 cours | B  | 105,00          | 35       | 35        | 35        | 93,00                           | 31       | 31        | 31        |
| Danse (2 cours)       |    | 144,00          | 48       | 48        | 48        | 129,00                          | 43       | 43        | 43        |
| Danse (3 cours)       |    | 175,00          | 58       | 57        | 57        | 157,00                          | 53       | 52        | 52        |
| Danse (4 cours)       |    | 204,00          | 68       | 68        | 68        | 184,00                          | 62       | 61        | 61        |
| Musique               |    | 155,00          | 52       | 52        | 51        | 141,00                          | 47       | 47        | 47        |
| Eveil / Danse 1 cours | C  | 137,00          | 46       | 46        | 45        | 122,00                          | 41       | 41        | 40        |
| Danse (2 cours)       |    | 192,00          | 64       | 64        | 64        | 172,00                          | 58       | 57        | 57        |
| Danse (3 cours)       |    | 235,00          | 79       | 78        | 78        | 210,00                          | 70       | 70        | 70        |
| Danse (4 cours)       |    | 276,00          | 92       | 92        | 92        | 252,00                          | 84       | 84        | 84        |
| Musique               |    | 208,00          | 70       | 69        | 69        | 189,00                          | 63       | 63        | 63        |
| Eveil / Danse 1 cours | D  | 167,00          | 56       | 56        | 55        | 151,00                          | 51       | 50        | 50        |
| Danse (2 cours)       |    | 226,00          | 76       | 75        | 75        | 207,00                          | 69       | 69        | 69        |
| Danse (3 cours)       |    | 288,00          | 94       | 94        | 94        | 259,00                          | 87       | 86        | 86        |
| Danse (4 cours)       |    | 345,00          | 115      | 115       | 115       | 312,00                          | 102      | 102       | 102       |
| Musique               |    | 260,00          | 87       | 87        | 86        | 233,00                          | 78       | 78        | 77        |
| Eveil / Danse 1 cours | E  | 183,00          | 61       | 61        | 61        | 165,00                          | 55       | 55        | 55        |
| Danse (2 cours)       |    | 256,00          | 86       | 85        | 85        | 230,00                          | 77       | 77        | 76        |
| Danse (3 cours)       |    | 319,00          | 107      | 106       | 106       | 288,00                          | 96       | 96        | 96        |
| Danse (4 cours)       |    | 371,00          | 122      | 121       | 121       | 335,00                          | 110      | 109       | 109       |
| Musique               |    | 308,00          | 101      | 101       | 100       | 276,00                          | 92       | 92        | 92        |
| Eveil / Danse 1 cours | F  | 201,00          | 66       | 66        | 65        | 181,00                          | 61       | 60        | 60        |
| Danse (2 cours)       |    | 275,00          | 90       | 90        | 90        | 244,00                          | 82       | 81        | 81        |
| Danse (3 cours)       |    | 335,00          | 110      | 109       | 109       | 304,00                          | 102      | 101       | 101       |
| Danse (4 cours)       |    | 395,00          | 129      | 129       | 129       | 358,00                          | 120      | 119       | 119       |
| Musique               |    | 380,00          | 127      | 127       | 126       | 343,00                          | 115      | 114       | 114       |
| Eveil / Danse 1 cours | G  | 213,00          | 71       | 71        | 71        | 193,00                          | 65       | 64        | 64        |
| Danse (2 cours)       |    | 285,00          | 95       | 95        | 95        | 257,00                          | 86       | 86        | 85        |
| Danse (3 cours)       |    | 352,00          | 118      | 117       | 117       | 314,00                          | 105      | 105       | 104       |
| Danse (4 cours)       |    | 414,00          | 136      | 135       | 135       | 373,00                          | 125      | 124       | 124       |
| Musique               |    | 404,00          | 135      | 135       | 134       | 362,00                          | 121      | 121       | 120       |
| Eveil / Danse 1 cours | H  | 232,00          | 78       | 77        | 77        | 210,00                          | 70       | 70        | 70        |

|                       |     |        |     |     |     |        |     |     |     |
|-----------------------|-----|--------|-----|-----|-----|--------|-----|-----|-----|
| Danse (2 cours)       |     | 298,00 | 100 | 99  | 99  | 275,00 | 92  | 92  | 91  |
| Danse (3 cours)       |     | 368,00 | 123 | 123 | 122 | 335,00 | 112 | 112 | 111 |
| Danse (4 cours)       |     | 432,00 | 144 | 144 | 144 | 395,00 | 132 | 132 | 131 |
| Musique               |     | 455,00 | 152 | 152 | 151 | 412,00 | 138 | 137 | 137 |
| Eveil / Danse 1 cours |     | 256,00 | 86  | 85  | 85  | 230,00 | 77  | 77  | 76  |
| Danse (2 cours)       | EXT | 326,00 | 109 | 109 | 108 | 297,00 | 99  | 99  | 99  |
| Danse (3 cours)       |     | 389,00 | 130 | 130 | 129 | 353,00 | 118 | 118 | 117 |
| Danse (4 cours)       |     | 456,00 | 152 | 152 | 152 | 412,00 | 138 | 137 | 137 |
| Musique               |     | 617,00 | 206 | 206 | 205 | 555,00 | 185 | 185 | 185 |

#### Pratiques collectives

|                                      |    |       |    |    |    |
|--------------------------------------|----|-------|----|----|----|
| Chorale enfants                      | TU | 64,00 | 22 | 21 | 21 |
| Chorale adultes                      | TU | 74,00 | 25 | 25 | 24 |
| Pratiques collectives instrumentales | TU | 74,00 | 25 | 25 | 24 |

Les pratiques collectives et les ateliers d'accompagnement à la pratique des musiques actuelles sont gratuits pour les élèves musiciens de l'EMMD.

#### Actions ponctuelles

|                                     |                                                                    |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Sorties spectacle, stages, ateliers | 5 €, 8 €, 10 €, 15 € selon le coût de revient pour la collectivité |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|

#### Location du studio de musique amplifiée (groupes extérieurs)

|                | 1h    | 2h    | Forfait 10h |
|----------------|-------|-------|-------------|
| Solo/duo       | 5,00  | 10,00 | 40,00       |
| Groupe (3 à 5) | 10,00 | 18,00 | 80,00       |

#### Accompagnement aux musiques actuelles (groupes extérieurs)

|                                |        |        |            |
|--------------------------------|--------|--------|------------|
| Atelier de 2 heures            | 43,00  | 44,00  | Par groupe |
| Forfait 5 ateliers de 2 heures | 159,00 | 162,00 | Par groupe |

| Batucada                            | 24-25  | 1er trim | 2ème trim | 3ème trim |
|-------------------------------------|--------|----------|-----------|-----------|
| Tarif plein Fossatussiens           | 113,00 | 38       | 38        | 37        |
| Tarif moins de 25 ans Fossatussiens | 64,00  | 22       | 21        | 21        |
| Tarif extérieur plein               | 129,00 | 43       | 43        | 43        |
| Tarif moins de 25 ans extérieur     | 82,00  | 28       | 27        | 27        |

#### TARIFS DE LOCATION D'INSTRUMENTS

| QUOTIENTS                                                   |               | Tarifs 2024-2025 |
|-------------------------------------------------------------|---------------|------------------|
| A                                                           | 0 - 420       | 5 €              |
| B                                                           | 421 – 609     | 10 €             |
| C                                                           | 610 – 799     | 15 €             |
| D                                                           | 800 – 987     | 20 €             |
| E                                                           | 988 – 1 176   | 25 €             |
| F                                                           | 1 177 – 1 555 | 32 €             |
| G                                                           | 1 556 – 1 933 | 40 €             |
| H                                                           | 1 934 et plus | 45 €             |
| EXT                                                         | Sans quotient | 50 €             |
| Mise à disposition de l'instrument pour une année scolaire. |               |                  |

### Centre social 2023/2024

| Adhésion annuelle de septembre à aout |                  |              |
|---------------------------------------|------------------|--------------|
|                                       | Fossatussien.nes | Extérieur.es |
| Familiale                             | 5.70 €           | 6.75 €       |
| Individuelle                          | 3.10 €           | 3.60 €       |

|                  | Activités familiale | Activités adulte | Evènements festifs /sorties |
|------------------|---------------------|------------------|-----------------------------|
|                  | Au trimestre        | Au trimestre     |                             |
| Fossatussien.nes | 3.10 €              | 2.60 €           | 5.20 €                      |
| Extérieur.es     | 4.20 €              | 3.10 €           | 6.20 €                      |

### Centre social 2024/2025

| Adhésion annuelle de septembre à aout |                  |              |
|---------------------------------------|------------------|--------------|
|                                       | Fossatussien.nes | Extérieur.es |
| Familiale                             | 5.80 €           | 6.90 €       |
| Individuelle                          | 3.15 €           | 3.65 €       |

|                  | Activités familiale | Activités adulte |
|------------------|---------------------|------------------|
|                  | Au trimestre        | Au trimestre     |
| Fossatussien.nes | 3.15 €              | 2.65 €           |
| Extérieurs       | 4.30 €              | 3.15 €           |

| Evènements Festifs et Sorties |         |                   |                  |                           |
|-------------------------------|---------|-------------------|------------------|---------------------------|
|                               | Adultes | Enfants 14-18 ans | Enfants 3-13 ans | Enfants de moins de 3 ans |
| Fossatussien.nes              | 5.30 €  | 2.55 €            | 1.55 €           | Gratuit                   |
| Extérieurs                    | 6.30 €  | 3.05 €            | 2.05 €           | Gratuit                   |

### Foyer Bouquet d'Automne 2023/2024

| Foyer – restauration et activités                |        |
|--------------------------------------------------|--------|
| Déjeuner Fossatussien.ne.s et personnel communal | 4,70 € |
| Déjeuner personnes extérieures                   | 4,90 € |
| Repas exceptionnel                               | 6,50 € |
| Repas exceptionnel extérieur                     | 6,75 € |
| Animations Foyer Bouquet d'Automne               | 3,50 € |
| Animations foyer personnes extérieures           | 3,70 € |
| Portage de repas à domicile                      |        |
| Déjeuner                                         | 5,20 € |
| Dîner                                            | 2.05 € |

### Foyer Bouquet d'Automne 2024/2025

| Foyer – restauration et activités                |        |
|--------------------------------------------------|--------|
| Déjeuner Fossatussien.ne.s et personnel communal | 4,80 € |
| Déjeuner personnes extérieures                   | 5.00 € |
| Repas exceptionnel                               | 6,65 € |
| Repas exceptionnel extérieur                     | 6,90 € |
| Animations Foyer Bouquet d'Automne               | 3,60 € |
| Animations foyer personnes extérieures           | 3,75 € |
| Portage de repas à domicile                      |        |
| Déjeuner                                         | 5,30 € |
| Dîner                                            | 2.10 € |

### Marché de Noël 2024 : tarifs identiques à 2023

|                                                                            | 2 Jours<br>Commune | 2 jours Hors<br>commune | 1 jour<br>Commune | 1 jour Hors<br>commune |
|----------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------------|-------------------|------------------------|
| Professionnels de la restauration/ Marchands<br>de vins/ Métiers de bouche | 80 €               | 100 €                   | -                 | -                      |
| Associations                                                               | 16 €               | 25 €                    | 10 €              | 15 €                   |
| Écoles                                                                     | 16 €               | -                       | 10 €              | -                      |
| Auto entrepreneurs                                                         | 50 €               | 70 €                    | 28 €              | 40 €                   |
| Artisanat professionnel                                                    | 70 €               | 90 €                    | 38 €              | 50 €                   |

### Service municipal Jeunesse : tarifs identiques à 2023

| Catégories | Activités                                                                                               | Fossatussien.nes             | Extérieurs                   |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| <b>A</b>   | Accueil structure : activités sportives, de loisirs et de façon exceptionnelle petit déjeuner et goûter | Gratuité                     | Gratuité                     |
| <b>B</b>   | Cotisation annuelle (pour participer aux sorties)                                                       | 5.00 €                       | 10.00 €                      |
| <b>C</b>   | Activités manuelles / atelier cuisine                                                                   | 1.50 €                       | 3.00 €                       |
| <b>D</b>   | Repas avec boissons                                                                                     | 2.50 €                       | 5.00 €                       |
| <b>E</b>   | Tournoi sportif                                                                                         | 2.50 €                       | 5.00 €                       |
|            | Spectacle et cinéma local                                                                               | Gratuité                     | 2.50 €                       |
|            | Sortie cinéma extérieur                                                                                 | 2.00 €                       | 4.00 €                       |
| <b>F</b>   | Ile de loisirs                                                                                          | 2.50 €                       | 5.00 €                       |
| <b>G</b>   | Ateliers avec intervenant.es rémunéré.es<br>Niveau 1 (- de 300 €)*                                      | 5.00 €                       | 10.00 €                      |
|            | Niveau 2 (- de 600 €)                                                                                   | 8.00 €                       | 16.00 €                      |
|            | Niveau 3 (601 € et +)                                                                                   | 10.00 €                      | 20.00 €                      |
| <b>H</b>   | Activités avec prestations de services, parc d'attraction<br>Niveau 1 (- de 8 €)*                       | 2.50 €                       | 5.00 €                       |
|            | Niveau 2 (- de 25 €)                                                                                    | 5.00 €                       | 10.00 €                      |
|            | Niveau 3 (- de 35 €)                                                                                    | 8.00 €                       | 16.00 €                      |
|            | Niveau 4 (+ de 35 €)                                                                                    | 10.00 €                      | 20.00 €                      |
| <b>I</b>   | Sorties culturelles extérieures (théâtre, concerts, musées)<br>Niveau 1 (- de 8 €)*                     | Gratuité                     | 2.50 €                       |
|            | Niveau 2 (- de 14 €)                                                                                    | 2.50 €                       | 5.00 €                       |
|            | Niveau 3 (+ de 14 €)                                                                                    | 5.00 €                       | 10.00 €                      |
| <b>J</b>   | Mini-séjours (de 1 à 3 jours)<br>Niveau 1 (- de 14 €)*                                                  | Tarif à la journée<br>2.50 € | Tarif à la journée<br>5.00 € |
|            | Niveau 2 (- de 25 €)                                                                                    | 5.00 €                       | 10.00 €                      |
|            | Niveau 3 (- de 35 €)                                                                                    | 8.00 €                       | 16.00 €                      |
|            | Niveau 4 (+ de 35 €)                                                                                    | 10.00 €                      | 20.00 €                      |
|            | Niveau 5 (+ de 50 €)                                                                                    | 17.00 €                      | 34.00 €                      |

\*( ) Coût municipalité par jeunes

**C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** l'ensemble des nouvelles grilles tarifaires des services à la population pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à appliquer ces grilles tarifaires.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Fosses propose diverses prestations payantes à l'endroit des services à la population que sont les services péri et extrascolaires, le centre social, le foyer bouquet d'automne, l'Ecole de Musique et de Danse, le service jeunesse, et pour des manifestations locales comme la brocante et le marché de Noël ;

Considérant que l'évolution des tarifs exercés par la collectivité est adossée au principe d'une augmentation de 2 % par an pour suivre l'évolution du coût de la vie ;

Considérant le souhait de la municipalité de ne pas appliquer ce principe pour le service jeunesse et le marché de Noël ;

Considérant qu'en conséquences, les tarifs applicables pour les différents services se présentent comme ci-dessus ;

Considérant que ces tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours et pourront être réévalués annuellement ;

**Après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** l'ensemble des nouvelles grilles tarifaires des services à la population pour l'année scolaire 2024/2025, applicables du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 ;
- **AUTORISE** la Maire à appliquer ces grilles tarifaires ;
- **DIT** que ces sommes abonderont le budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **QUESTION N°14 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE GESTION EN FLUX ENTRE LA VILLE ET LES BAILLEURS**

##### **Intervention de Jacqueline HAESINGER**

*La loi ELAN rend obligatoire la gestion en flux des réservations alors que les zones tendues (IDF en tête) continuaient de privilégier jusqu'alors une gestion en stock des réservations. La Loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS fixe l'obligation de la conversion de l'ensemble des conventions contractées en stock en flux au plus tard le 24 novembre 2023. L'Etat a transmis en fin d'année 2023 les conventions aux bailleurs laissant très peu de temps à ces derniers pour établir les conventions Ville- Bailleurs.*

*La gestion en flux place le bailleur en position de responsable de l'allocation des logements aux réservataires. Une convention de réservation entre chaque bailleur et chaque réservataire, à l'échelle de la commune doit être signée. Le taux dont bénéficie le préfet s'établit à 30 % au plus du flux annuel. Il lui est demandé de tendre vers ce chiffre lors de la préparation des conventions de réservation entre l'Etat et chaque bailleur.*

##### ***Le cadre légal et réglementaire***

*Avec la loi ELAN, la gestion en flux devient obligatoire et remplace partout la gestion en stock, à l'exception des logements dédiés aux services relevant de la défense nationale ou de la sécurité intérieure ainsi que des établissements publics de santé qui portent sur des logements identifiés dans des programmes.*

*Le décret du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux et l'instruction du gouvernement du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements sociaux précisent les modalités de mise en œuvre : échelle de la convention de réservation, calcul du flux, logements soustraits du flux, taux du préfet, bilans, etc.*

### **Gestion en stock et gestion en flux**

La gestion en stock consiste à identifier, avant la livraison d'un programme, des logements qui, lorsqu'ils sont livrés ou libérés, sont mis à la disposition du réservataire afin qu'il puisse proposer des candidats. Un même logement est ainsi automatiquement fléché vers le même réservataire à chaque vacance. Avec la gestion en stock, l'offre disponible pour un réservataire est tributaire de l'historique des programmes, ce qui constitue une rigidité, freinant notamment la mobilité résidentielle au sein du parc social.

La gestion en flux vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social :

- optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée ;
- faciliter la mobilité résidentielle.

### **Le bailleur reste responsable de l'allocation des logements et des équilibres de peuplement**

La gestion en flux donne au bailleur l'ensemble des leviers pour décider de l'allocation des logements à un réservataire. Le bailleur qui a la connaissance de l'occupation sociale de son parc est en mesure, à chaque libération de logement, de prendre en compte le contexte, d'orienter le logement vers le réservataire qui lui paraît le plus adapté. Au final, c'est bien le bailleur qui est le mieux à même de rechercher les équilibres de peuplement tout en veillant à permettre à chaque réservataire de remplir ses obligations légales en faveur des ménages prioritaires.

### **Calcul des taux**

Le flux annuel au bénéfice du préfet s'établit à 30 % au plus du flux annuel total de chaque organisme ayant du patrimoine sur le département, dont au plus 5 % au bénéfice des agents civils et militaires de l'État. Par principe, ce taux est le même sur chaque commune et, afin de garantir l'objectif de mixité sociale, la part hors QPV ne peut être inférieure à 30 %.

Le flux annuel au bénéfice des collectivités territoriales s'établit à 20 %, en contrepartie de la garantie financière des emprunts.

Un flux additionnel peut être obtenu en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement.

### **Des mesures de souplesse**

Afin de donner de la souplesse aux bailleurs sociaux et leur permettre d'accroître le volume de logements proposables, le décret prévoit une exclusion du flux pour satisfaire :

- les demandes de mutations (y compris celles découlant d'une vente HLM),
- les relogements dans le cadre d'une opération ANRU ou ORCOD.

Le décret prévoit par ailleurs que le bailleur organise une concertation à l'occasion de la première mise en location d'un programme.

### **Des mesures de transparence**

Chaque année, avant le 28 février, le bailleur transmet aux réservataires le bilan détaillé des logements proposés et attribués. Un bilan annuel des attributions est par ailleurs présenté en commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements.

Les membres présents de la commission Population Education réunie en sa séance du 7 mars 2024 ont émis un avis favorable.

### **C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal :**

- **D'AUTORISER Madame la Maire à signer les conventions en gestion de flux avec les bailleurs et tout document y afférent.**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui précise les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux : échelle de la convention de réservation, calcul du flux, logements soustraits du flux, taux du préfet, bilans, etc. et des collectivités ;

Considérant les termes des conventions proposées par les bailleurs ;

Considérant le tableau ci-dessous qui reprend pour chaque bailleur le nombre de logements en gestion en flux, le nombre de logements réservés pour la ville et la durée de cette gestion :

| BAILLEURS      | Nb logements | Flux/an | Durée en année |
|----------------|--------------|---------|----------------|
| LAESSA         | 48           | 1       | 13             |
| VALOPHIS       | 231          | 3       | 37             |
| SEQENS         | 364          | 4       | 17             |
| EMMAUS HABITAT | 49           | 0 à 1   | 22             |
| OPAC OISE      | 56           | 1       | 37             |
| TOTAL          | 748          | 9 à 10  |                |

Considérant l'obligation légale de signer les conventions portant sur la gestion en flux avec les différents bailleurs de la ville ;

Considérant l'avis favorable de la commission Population réunie en sa séance du 7 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes des conventions à intervenir avec les bailleurs ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les conventions et tout document y afférent.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°15 - ACQUISITION D'UNE LICENCE IV**

### **Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS**

*La Ville de Fosses a acquis en septembre 2013 la licence IV de M. BULUT, attachée à l'établissement « All Brasserie », situé 12-14 rue de la Liberté à Fosses. L'achat de cette licence IV a permis à la Ville d'agir en faveur de son développement économique et de pallier la carence d'initiative privée. Cette licence a été mise à disposition de l'Espace Germinal afin qu'il puisse l'exploiter lors des spectacles et ainsi ne pas la rendre caduque.*

*En 2018, Messieurs POSTAIRE et BLANCHARD agissant en qualité de gérant et de directeur d'exploitation de l'établissement « Foss' Brasserie » place du 19 mars 1962 ont souhaité racheter la licence IV pour garantir l'ouverture de la future brasserie. Un contrat de cession par la Ville de Fosses à la SARL Le Village, représentée par son gérant, Monsieur Christian POSTAIRE, lui-même représenté par son directeur d'exploitation Monsieur Christophe BLANCHARD, a donc été effectué en date du 22 novembre 2018.*

*Le 1<sup>er</sup> juillet 2022, M. DIAKITE Losseni Djibril, effectue une demande de mutation de cette licence IV pour l'enseigne « Le Village (Nabresa) », afin d'exploiter le débit de boisson susmentionné à partir du 16 mai 2022, débit précédemment tenu par M. Christian POSTAIRE.*

*Par courrier du 26 janvier 2023, M. Aymeric MANDIN, mandataire judiciaire de la SELARL MMJ informe la commune que par jugement du 5 décembre 2022, le Tribunal de Commerce de Pontoise, a ouvert la procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la SARL LE VILLAGE, 12-14 place du 19 Mars 1962 – ZAC du centre-ville à Fosses (95470).*

*Par courriel en date du 20 décembre 2023, Maître Mathieu LARGILLERE, avocat de la SELARL LARGILLIERE AVOCAT, informe la commune de Fosses que le SELARL MMJ, es qualité de liquidateur judiciaire de la société Le Village est disposé à commercialiser la Licence IV, dans la mesure où la vente de cette dernière à M. DIAKITE est annulée.*

*La vente de la licence IV dans le cadre de la liquidation judiciaire est au prix de 13 000 €, hors frais annexes.*

*Maître Mathieu LARGILLERE, avocat de la SELARL LARGILLIERE AVOCAT a informé la collectivité par courriel du 15 mars 2024 que le Juge commissaire de la société LE VILLAGE a autorisé, par ordonnance en date du 5 mars 2024 la cession de la licence IV au profit de la collectivité.*

*A défaut d'acquisition de cette licence IV par la Ville, celle-ci serait possiblement transférée en dehors du ressort de la municipalité, au profit d'une autre commune du département.*

*La Ville de Fosses est engagée dans une politique ambitieuse de développement de son territoire, axé notamment sur la revitalisation du centre-ville et dans une politique culturelle au service du développement économique. La municipalité souhaite soutenir toutes les activités économiques et culturelles pour un centre-ville attractif et dynamique. De ce fait, la Ville souhaite acquérir cette licence IV pour maintenir l'activité sur son territoire.*

**Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4<sup>ème</sup> catégorie à un prix de vente maximum de 13 000 € (hors frais éventuels liés à la cession) ;**
- **D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier ;**
- **DE DIRE que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2024.**

*Il est toujours intéressant de conserver une licence sur le territoire, car les préfectures n'en délivrent plus, souhaitent même qu'elles disparaissent.*

*À l'époque, quand on avait cédé cette licence, évidemment, c'était pour l'installation de la brasserie et je crois qu'à cette époque-là on avait fait un bon geste et par la suite, malheureusement on a vu que la brasserie n'a pas tenu et pour une ville, quand un commerce ferme, c'est une catastrophe.*

*Ceci dit, là, il est très intéressant de reprendre cette licence au prix où nous l'avions cédé, c'est important de le savoir, on l'a cédé à la hauteur de 13 000 euros, avec des frais bien sûr.*

*Il faut savoir qu'une licence peut se louer, c'est-à-dire que pour l'instant, on récupère la licence et par la suite, si un commerce venait à en avoir besoin, nous pourrions la louer.*

*Si je pouvais émettre un avis personnel, il me semble qu'il serait dommage de la retrouver dans une faillite et de voir qu'elle aurait pu nous échapper et de devoir l'acheter à nouveau.*

#### **Intervention de Didier EISCHEN**

*Vous avez répondu plus ou moins à ma question. On ne loue pas une licence, on la met en gérance.*

#### **Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS**

*Absolument.*

### **Intervention de Didier EISCHEN**

*Donc en l'état actuel des choses, l'achat de cette licence serait juste pour la préserver sur la commune, pour ne pas qu'elle puisse aller sur d'autres communes, elle ne serait pas exploitée en tant que tel pour l'instant ?*

### **Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS**

*Dans l'immédiat, elle ne serait peut-être pas exploitée, mais à voir si un commerce ouvre, mais je ne sais pas combien de temps on peut la garder comme ça, effectivement.*

### **Intervention de Didier EISCHEN**

*5 ans. Au bout de 5 ans, elle est perdue.*

### **Intervention de Pierre BARROS**

*Comme expliqué dans la note. Nous l'avons récupéré de chez BULUT, le café-brasserie de la gare. Nous l'avons sauvée parce qu'on savait qu'il y en aurait besoin après et donc on l'avait revendu aux gérants BLANCHARD/POSTAIRE, et là, en fait, on fait la même procédure parce qu'on sait très bien qu'il y a de moins en moins de licences par département et puis au fond ce qui devient rare, devient est cher.*

*Là, on a pu la récupérer dans le cas de la liquidation, cela a été long et c'est bien dommage, car elle aurait pu être bien utile pour la brasserie Mita qui s'est installée.*

*Mais bon, le tout est de la récupérer, de la mettre à l'abri et pouvoir la ressortir quand il y aura besoin.*

*Autre sujet, ça mène à parler de la Brasserie Mita qui est en situation compliquée, parce qu'il y a eu un début d'incendie dans la cuisine avec un délai de réfection effroyablement long, au niveau du passage des experts d'assurances. Malheureusement, ils n'ont pas les moyens de faire les travaux par anticipation, de façon à pouvoir réouvrir le commerce.*

*J'espère qu'ils vont s'en sortir, ce n'est quand même pas si simple. Mais c'est vrai que s'ils se relèvent par rapport à ça, ce sera intéressant qu'ils récupèrent la licence de façon à pouvoir développer correctement la brasserie.*

### **Intervention de Didier HEISCHEN**

*Pas pour autant la revendre, mais la mettre en gérance*

### **Intervention de Pierre BARROS**

*Oui, tout à fait, on la garde et ça la sécurise.*

### **Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS**

*Là, franchement, le fait qu'elle revienne dans le giron de la commune, c'est vraiment une bonne opportunité.*

**Le Conseil municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3332-1, L 3332-1-1, L 3332-3 et L 3332-11 ;

Vu la licence de débit de boissons à consommer sur place de 4<sup>ème</sup> catégorie acquise par la COMMUNE DE FOSSES le 2 octobre 2013 par acte notarié de la SCPL ETIENNE – SOGNY – F. SOGNY – N. TROUSSU – notaires associées – 22 rue du Pontcel – 95270 LUZARCHES, enregistré au SIE de Garches – centre, le 10/10/2013 sous le numéro 2013/649 case n°1 ;

Vu le contrat de cession de licence de débit de boissons à consommer sur place de 4<sup>ème</sup> catégorie, en date du 22 novembre 2018, de cession par la COMMUNE DE FOSSES (95470), propriétaire de la licence de 4<sup>ème</sup> catégorie (licence exploitée par M. Jean-Christophe MORANDEAU à l'Espace Germinal, avenue du Mesnil à Fosses 95470), à la SARL Le Village, inscrite au RCS de Pontoise sous le n° 499 148 807 dont le siège social est sis 12/14 place du 19 Mars 1962 95470 Fosses, représentée par son gérant, Monsieur Christian POSTAIRE, lui-même représenté par son directeur d'exploitation Monsieur Christophe BLANCHARD ;

Vu le récépissé de déclaration de translation en date du 22 novembre 2018 indiquant que la licence de 4<sup>ème</sup> catégorie sera transférée à partir du 03 décembre 2018 de l'Espace Germinal à la SARL le Village ;

Vu le récépissé de déclaration de mutation licence de débit de boissons à consommer sur place de 4<sup>ème</sup> catégorie, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022, effectué par M. DIAKITE Losseni Djibril, pour l'enseigne Le Village (Nabrassa), demandant d'exploiter le débit de boisson susmentionné à partir du 16 mai 2022, débit précédemment tenu par M. Christian POSTAIRE ;

Vu le permis d'exploitation n°2022/0102301, en date du 25 juin 2022 délivré à M. DIAKITE Losseni Djibril, de mutation de débit de boisson à consommer sur place de 4<sup>ème</sup> catégorie, relatif à l'enseigne Le Village (Nabrassa), titulaire de la licence restaurant et licence à emporter au sis 12-14 place du 19 mars 1962 95470 Fosses ;

Vu le courrier du 26 janvier 2023 de M. Aymeric MANDIN, mandataire judiciaire de la SELARL MMJ informant la commune que par jugement du 5 décembre 2022, le Tribunal de Commerce de Pontoise, a ouvert la procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la SARL LE VILLAGE, 12-14 place du 19 Mars 1962 – ZAC du centre-ville à Fosses (95470) ;

Vu le courriel en date du 20 décembre 2023, de M. Maître Mathieu LARGILLERE, avocat de la SELARL LARGILLIERE AVOCAT, informant la commune de Fosses que le SELARL MMJ, es qualité de liquidateur judiciaire de la société LE VILLAGE, est disposée à commercialiser la Licence IV, dans la mesure où la vente de cette dernière à M. DIAKITE est annulée ;

Vu la vente de la licence IV dans le cadre de la liquidation judiciaire, au prix de 13 000 € ;

Considérant que la Ville de Fosses, engagée dans une politique ambitieuse de développement de son territoire axée notamment sur la revitalisation du centre-ville et dans une politique culturelle au service du développement économique, souhaite soutenir toutes les activités économiques et culturelles pour un centre-ville attractif et dynamique ;

Considérant qu'à défaut d'acquisition de cette licence IV par la Ville, celle-ci serait transférée en dehors du ressort de la municipalité, au profit d'une autre commune du département ;

Considérant que la Ville souhaite acquérir cette licence IV pour maintenir l'activité sur son territoire.

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4<sup>ème</sup> catégorie à un prix de vente maximum de 13 000 € (hors frais éventuels liés à la cession) ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2024.

**26 voix POUR**

**1 ABSTENTION : BELWALID PARJOU**

## QUESTION N°16 - INSTAURATION D'ASTREINTES ADMINISTRATIVES EN MATIERE D'URBANISME

### Intervention de Dominique DUFUMIER

*Le service urbanisme est confronté depuis quelque temps, à une recrudescence des infractions au Code de l'Urbanisme soit par méconnaissance des règles, soit de façon délibérée. C'est pour cela que 2 agents du service ont été récemment assermentés par le tribunal de Gonesse. Dès qu'une infraction est constatée, le/la pétitionnaire est contacté.e pour solliciter une régularisation amiable de la situation.*

*Il s'avère malheureusement que certain.es administré.es ne répondent pas aux demandes de régularisation et continuent à enfreindre les règles d'urbanisme.*

*Nous avons dans ce cas la possibilité de faire dresser par le service instructeur de la CARPF un procès-verbal, qui constate l'ensemble des infractions. Après rédaction, celui-ci est transmis au Procureur de la République qui peut décider d'engager les poursuites judiciaires à l'encontre du/de la contrevenant.e. Il est toutefois très rare que ces dernières aboutissent face à l'engorgement des tribunaux.*

*La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a modifié le Code de l'urbanisme, permettant ainsi aux maires d'exercer de nouvelles compétences en matière de police administrative afin de lutter contre ces infractions. Celles-ci permettent notamment la mise en place d'astreintes administratives au profit des communes en complément des éventuelles poursuites judiciaires engagées par le Procureur de la République.*

*Ces astreintes financières sont mises en place après une mise en demeure adressée à l'intéressé.e lui demandant de régulariser le projet dans un délai imparti. Si ce dernier refuse ou ne donne pas suite, la ville aura donc la possibilité d'appliquer ces astreintes financières qui peuvent être décidées dès la rédaction de la mise en demeure ou à tout moment après expiration du délai évoqué précédemment. Celles-ci courent jusqu'à ce que le/la mis.e en cause ait justifié de la régularisation complète de sa situation.*

*Le montant de ces astreintes ne peut dépasser 500 € par jour de retard, avec un plafond de 25 000 € à l'année. Les sommes dues seront recouvrées par trimestre échu et seront au bénéfice de la commune. Pour information, la mise en place de ces astreintes journalières et de leur barème a été proposée par l'agglomération à toutes les communes du bassin. Elles ont majoritairement délibéré fin 2023 en faveur de l'instauration de ces dernières en suivant le barème proposé.*

*Aucune de ces astreintes ne dépassera 150 euros pour les infractions les plus importantes, selon le barème.*

*Les infractions les plus importantes sont obstacle à la venue des agents assermentés et l'autre est une infraction qui pour l'instant ne sera pas prononcée tout de suite, mais qui pourrait l'être à l'avenir, en cas de vente ou location de terrain compris dans un lotissement, sans avoir obtenu un permis d'aménager ou une déclaration préalable.*

*Donc, en dehors de ces 150 euros pour les infractions les plus lourdes, les astreintes tournent autour de 65 euros pour les permis de construire, 40 euros pour les déclarations préalables, et même un peu moins pour certaines infractions mineures.*

*L'objet de cette procédure est d'arriver à ce que l'infraction soit levée rapidement par la personne qui l'a commise.*

*On ne cherche pas à faire rentrer de l'argent dans les caisses de la commune, même si ça ne peut pas nous faire de mal. Nous n'avons pas fixé les infractions à un montant de 500 euros par jour, car ce serait quand même élevé, même très élevé et cela ne me paraît pas raisonnable.*

**Il est donc demandé au Conseil municipal :**

- **D'INSTAURER un barème relatif à la mise en œuvre d'une astreinte journalière prévue par les articles L 481-1 à 3 du code de l'urbanisme ;**
- **D'AUTORISER Madame la Maire à percevoir le recouvrement des montants ainsi réglementé dans la limite des plafonds fixés par la loi.**

**Le Conseil municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les dispositions des articles L480-1 et L481-1 à 3 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt qu'offre le dispositif d'astreintes administratives en cas de manquement d'un pétitionnaire à son obligation de faire mettre en conformité une construction irrégulière et de respecter les dispositions prévues par le code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme-travaux réunie en sa séance du 29 février 2024.

**Après en avoir délibéré,**

- **INSTAURE** sur le territoire de la Commune de Fosses, un barème relatif à la mise en œuvre d'une astreinte administrative prévue par les articles L. 481-1 à 3 du code de l'urbanisme telle que définie dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** la Maire à appliquer cette astreinte administrative à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **AUTORISE** la Maire à percevoir le recouvrement des montants ainsi réglementés dans la limite des plafonds fixés par la loi ;
- **AUTORISE** la Maire ou son/sa représentant.e à signer tous les documents relatifs à cette procédure ;
- **DIT** que les recettes correspondantes abonderont le budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°17 - TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS**

**Le tableau des effectifs en date du 1<sup>er</sup> avril 2024 est établi à partir de celui du 1<sup>er</sup> novembre 2023 présenté en Conseil municipal du 11 octobre 2023.**

**Afin d'ajuster les postes à la réalité des cadres d'emplois, des grades des agents et au besoin des services, il s'agit de procéder à des modifications.**

**Aussi, il est proposé au Conseil municipal :**

- **DE CREER :**
  - **Un emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C, affecté au poste d'agent de surveillance de la voie publique de la police municipale de la direction générale adjointe des services à la population à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;**
  - **Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, de catégorie C, affecté au**

*poste d'animateur de développement social local, au centre social AGORA, direction générale adjointe des services à la population à partir du 16 février 2024 ;*

- *Un emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C, affecté au poste d'agent d'office du service restauration et entretien de la direction générale adjointe des services à la population à partir du 13 avril 2024*
- *Deux emplois permanents à temps complet, du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des Ecoles Maternelles, du grade d'agent territorial spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, affecté au poste d'ATSEM, à la direction générale adjointe des services à la population à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024.*
- **DE SUPPRIMER :**
- *Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des animateurs, au grade d'animateur, de catégorie B, affecté au poste d'animateur de développement social local, au centre social AGORA, direction des services à la population, à compter du 16 février 2024 ;*  
*Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, au grade d'adjoint territorial d'animation, de catégorie C, affecté au poste d'ATSEM, à la direction générale adjointe des services à la population à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;*
- *Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint Technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C, affecté au poste d'ATSEM, à la direction générale adjointe des services à la population à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024.*
- **DE DIRE** que ces postes créés ou transformés par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale.
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

**Le Conseil municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> avril 2024 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1<sup>er</sup> novembre 2023 présenté en Conseil municipal du 11 octobre 2023 ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE DE CREER :**

- Un emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C, affecté au poste d'agent de surveillance de la voie publique de la police municipale de la direction générale adjointe des services à la population à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, de catégorie C, affecté au poste d'animateur de développement social local, au centre social AGORA, direction générale adjointe des services à la population à partir du 16 février 2024 ;
- Un emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C, affecté au poste d'agent d'office du service restauration et entretien de la direction générale adjointe des services à la population à partir du 13 avril 2024 ;
- Deux emplois permanents à temps complet, du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des Ecoles Maternelles, du grade d'agent territorial spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, affecté au poste d'ATSEM, à la direction générale adjointe des services à la population à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024.

#### **DE SUPPRIMER :**

- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des animateurs, au grade d'animateur, de catégorie B, affecté au poste d'animateur de développement social local, au centre social AGORA, direction des services à la population, à compter du 16 février 2024 ;
- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, au grade d'adjoint territorial d'animation, de catégorie C, affecté au poste d'ATSEM, à la direction générale adjointe des services à la population à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint Technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C, affecté au poste d'ATSEM, à la direction générale adjointe des services à la population à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024.
- DIT que ces postes créés ou transformés par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale.
- ADOPTE le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS**

*Je tenais à porter à la connaissance de nos collègues, au vu de ma délégation au personnel, une information de succès concernant une collaboratrice qui a réussi le concours de rédacteur territorial. Cela a été pour elle, un long parcours de révisions, avec certainement des soirées bien occupées. Pendant cette période, rien n'a changé dans son comportement, au sein de l'équipe. Je me permets de dire cela, car comme chacun le sait, lors de ces périodes, le caractère, l'action peuvent changer. Ce soir, il m'est donc agréable de féliciter Diane BROUXEL, collaboratrice de Stéphanie DEFAUX, notre Directrice générale des services.*

*Diane est une personne toujours disponible et elle fait partie d'un personnel qui joue un rôle crucial dans nos succès de gestion municipale. Donc, je lui souhaite de poursuivre cette ascension au sein de notre collectivité et je lui adresse encore un grand bravo pour cette réussite.*

*Voilà, il me semble important, quand on a au sein de notre collectivité des gens qui se donnent et qui travaillent pour réussir, de les féliciter.*

*Etant donné ma délégation, je me ferai porteur à chaque réussite de nos agents de les féliciter.*

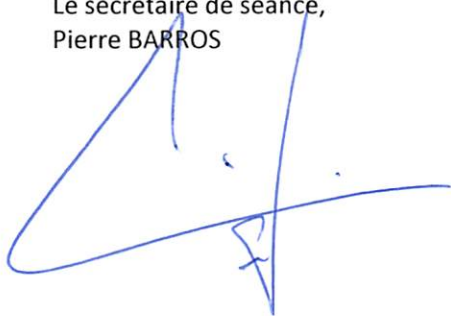
#### **Intervention de Jacqueline HAESINGER**

*Je crois que tout le Conseil municipal se joint à toi pour ces félicitations. Félicitations Diane.*

*Je vous remercie, bonne soirée à tous.*

**Fin du conseil municipal à 22 heures.**

Le secrétaire de séance,  
Pierre BARROS



La Maire,  
Jacqueline HAESINGER

